

SANS ISSUE

Répression de la contestation ouvrière
lors de la réforme des sociétés d'État en Chine



Droits et Démocratie
Rights & Democracy

Centre international des droits de la personne et du développement démocratique
International Centre for Human Rights and Democratic Development

中国劳工通讯 China Labour Bulletin

China Labour Bulletin
P.O. Box 11362, Central Post Office
Hong Kong SAR
Tél. : (852) 2780 2187
Télec. : (852) 2359 4324
Courriel : clb@clb.org.hk
Site Web : www.clb.org.hk

Fondé en 1994 par l'activiste en droit du travail, Han Dongfang, le China Labour Bulletin (CLB) est une organisation non gouvernementale basée à Hong Kong dont la mission est de défendre et de promouvoir les droits des travailleurs en République populaire de Chine. Le CLB soutient le développement de syndicats indépendants, le respect et l'application des lois nationales du travail, ainsi que la pleine participation des travailleurs à l'émergence de la société civile chinoise. Cette organisation cherche également à faire reconnaître officiellement par la Chine les normes et les conventions internationales donnant aux travailleurs le droit d'association et le droit à des négociations collectives transparentes.

Droits et Démocratie
1001, boul. de Maisonneuve Est, Bureau 1100
Montréal (Québec) H2L 4P9 Canada
Tél. : 514 283-6073 / Téléc. : 514 283-3792
Courriel : publications@dd-rd.ca
Site Web : www.dd-rd.ca

Créée par une loi du Parlement en 1988, Droits et Démocratie est une organisation canadienne non partisane et indépendante qui a le mandat de promouvoir le développement démocratique et d'appuyer et défendre les droits de la personne tels que définis dans la Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies. En partenariat avec la société civile et les gouvernements au Canada et à l'étranger, Droits et Démocratie met en œuvre et soutient des programmes visant à renforcer les lois et les institutions démocratiques, principalement dans les pays en développement.

© Droits et Démocratie (Centre international des droits de la personne et du développement démocratique) et China Labour Bulletin, 2008.

Toute citation du présent texte est permise à condition que l'origine en soit mentionnée et qu'un exemplaire où elle apparaît soit fourni à Droits et Démocratie et au China Labour Bulletin. Le rapport est disponible sur l'Internet au www.dd-rd.ca et au www.clb.org.hk. Il est également disponible en anglais et en chinois.

Traduction : altsysmedia
Production : Groupe communications ARTE
Photo : Peter Parks, AFP

ISBN : 978-2-923539-25-6

Imprimé au Canada
Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, troisième trimestre 2008
Bibliothèque nationale du Canada, troisième trimestre 2008

SANS ISSUE

Répression de la contestation ouvrière
lors de la réforme des sociétés d'État en Chine



Droits et Démocratie
Rights & Democracy

Centre international des droits de la personne et du développement démocratique
International Centre for Human Rights and Democratic Development

中国劳工通讯 China Labour Bulletin

septembre 2008

Table des matières

Introduction	1
<i>Le programme d'assistance aux litiges liés au droit du travail</i>	<i>2</i>
La réforme des sociétés d'État et la hausse des conflits liés au droit du travail à la faveur de leur privatisation.....	3
<i>Les abus durant la restructuration et les faillites forcées de sociétés d'État</i>	<i>4</i>
<i>Litiges de privatisation : quatre études de cas</i>	<i>6</i>
Le système des pétitions	8
<i>Des conflits attisés.....</i>	<i>9</i>
<i>La dissimulation de la corruption</i>	<i>10</i>
<i>L'inutile provocation des pétitionnaires</i>	<i>11</i>
Des travailleurs en quête de règlements judiciaires	12
<i>Discrimination judiciaire à l'encontre des travailleurs licenciés</i>	<i>12</i>
Criminalisation des contestations ouvrières collectives.....	15
<i>Accusations criminelles inventées de toutes pièces</i>	<i>16</i>
<i>Manipulation des processus de justice criminelle.....</i>	<i>17</i>
<i>Détention sans jugement.....</i>	<i>19</i>
Conclusion.....	21
<i>Recommandations</i>	<i>22</i>
Rapports de recherche du CLB	24
Publications de Droits et démocratie.....	27

Introduction¹

En mars 2002, Yao Fuxin, un employé de l'usine de ferro-alliage de Liaoyang, dans la province de Liaoing au nord-est de la Chine, a rallié plus de 10 000 collègues et ouvriers de toute la ville lors de manifestations contre la corruption présumée de dirigeants d'usine ayant tiré parti de la privatisation et de la fermeture imposée de plusieurs sociétés d'État locales. Avec son camarade Xiao Yunliang, militant des droits des travailleurs, Yao a été détenu par la police locale et accusé de « manifestation et rassemblement illégaux ». Tous deux ont ensuite été jugés coupables du crime nettement plus grave de « subversion de l'État ». Yao a été condamné à sept ans de réclusion, et Xiao à quatre ans. Ce dernier a été libéré en février 2006, mais Yao, en mauvaise santé, est encore détenu à la prison no 2 de Lingyuan, qui est éloignée et difficile d'accès, et où seule sa famille est autorisée à lui rendre de rares visites.

Yao et Xiao comptent parmi les dizaines de millions de travailleurs dont la vie a basculé, avec les conséquences que cela implique pour leur famille, lors de la thérapie de choc qu'a été la privatisation massive de sociétés d'État en Chine à la fin des années 1990 et au début des années 2000. Le « programme de restructuration des entreprises » (*qiye gaizhi*) avait été conçu pour se débarrasser des entreprises peu performantes, soit en les liquidant, soit en les fusionnant avec les plus productives grâce à une série de nouveaux mécanismes de propriété. On espérait officiellement alors que ces restructurations aboutiraient en l'espace de quelques années, et que tout le monde, y compris les travailleurs, bénéficierait sur le long terme de cette efficacité accrue, de la croissance économique et des nouvelles possibilités d'emplois et d'affaires. Mais l'incapacité du gouvernement à mettre en oeuvre des lignes directrices claires pour ce processus, le manque de transparence, les évaluations erronées des actifs des sociétés ainsi que la corruption largement répandue des dirigeants ont privé d'emploi et jeté sur le pavé des millions de travailleurs, avec à peine de quoi subvenir aux besoins de leur famille.

Un grand nombre d'employés licenciés des sociétés d'État ont cherché à faire valoir leurs droits en s'adressant au service officiel des Plaintes et pétitions (*xin-fang*), au tribunal du travail et au système judiciaire, mais sans succès pour la plupart. Finalement, il ne leur restait plus comme solution que de manifester publiquement pour que les gouvernements locaux entendent leurs doléances. Cependant, de nombreux cadres locaux ont perçu ces manifestations de travailleurs comme une menace pour la « stabilité politique » ou pour leur propre situation, et ont veillé à ce que les activités des meneurs soient interdites ou réprimées arbitrairement. Yao et Xiao, par exemple, ont été tous deux jugés et condamnés pour leur participation au Parti démocrate chinois, un mouvement interdit, accusation qu'ils ont constamment niée.

Les différends nés de la privatisation des sociétés d'État traînent systématiquement en longueur depuis des années, et parfois des décennies, car les gouvernements locaux, les tribunaux et les organismes officiels tels que la Fédération des syndicats de Chine (ACFTU) sont incapables de corriger les injustices largement répandues commises à l'égard des ouvriers lors de ces processus de restructuration. À vrai dire, ces interminables conflits de travail collectifs sont une plaie vive dans le tableau de la réussite économique chinoise. Les meneurs qui se sont battus pour les droits de leurs collègues ont été persécutés, réduits au silence ou emprisonnés, tandis que les revendications de ceux qu'ils représentaient ont été tout bonnement ignorées, et que les travailleurs licenciés ont été abandonnés à eux-mêmes dans une économie de marché de plus en plus féroce.

1. Le China Labour Bulletin exprime sa profonde gratitude à Droits et Démocratie pour son soutien financier à la rédaction et à la diffusion du présent rapport.

Le Programme d'assistance aux litiges liés au droit du travail

Le Programme d'assistance aux litiges liés au droit du travail, créé en 2003 par le China Labour Bulletin (CLB), vise à permettre aux travailleurs chinois victimes de violations de leurs droits d'obtenir réparation auprès du système judiciaire et des instances de médiation ou d'arbitrage. La République populaire de Chine (RPC) dispose d'un large éventail de textes législatifs concernant le droit du travail. La Loi sur les syndicats et la Loi sur le travail, adoptées en 1992 et 1995 respectivement, ont instauré d'importants droits pour les ouvriers. La Loi pour la promotion de l'emploi et la Loi sur les conventions collectives, toutes deux en vigueur depuis janvier 2008, ainsi que la Loi sur la médiation et l'arbitrage des différends en milieu de travail, promulguée en mai 2008, ont encore permis d'autres avancées. Le problème pour les travailleurs chinois ne réside donc pas tant dans l'absence de lois que dans le peu de cas qu'en font habituellement les employeurs, et dans l'incapacité des gouvernements locaux à les appliquer et à les faire respecter. Nombreux sont donc les travailleurs qui pensent que la loi est impuissante à protéger leurs droits.

Un conseil juridique est toujours utile, mais, en fait, ce que les travailleurs veulent vraiment, c'est qu'on règle leurs problèmes. Par son Programme d'assistance aux litiges liés au droit du travail, le CLB cherche à démontrer que, même si les organismes gouvernementaux locaux sont peu disposés à faire respecter le droit du travail, les ouvriers chinois peuvent néanmoins recourir aux lois pour faire valoir leurs droits devant les tribunaux. Nous collaborons avec des avocats en Chine qui se spécialisent dans les affaires de discrimination en milieu de travail ou d'accidents du travail, dans les différends relatifs au non-paiement de salaires, et dans les litiges concernant les retraites, les indemnités de licenciement ou les compensations financières. À la mi-2008, le CLB avait déjà pris en charge plus de 250 litiges liés au droit du travail; dans la vaste majorité des cas réglés à ce jour, les demandeurs ont eu gain de cause et obtenu d'importantes indemnisations. Nous faisons en sorte que des avocats locaux représentent bénévolement les travailleurs dans le cadre d'actions civiles ou de recours administratifs contre les employeurs et les autorités locales. Nous demandons aussi à ces avocats d'assurer la défense de militants ouvriers contre les accusations criminelles qui pèsent sur eux, par exemple lors des affaires exposées dans le présent rapport.

Pour illustrer le cheminement classique de la restructuration ou de la faillite forcée d'une société d'État aboutissant à un conflit de travail collectif, à des manifestations ouvrières, à la détention arbitraire ou à un procès criminel, nous suivrons dans ce rapport cinq affaires où il y a eu intervention du Programme d'assistance aux litiges liés au droit du travail du CLB. À l'exception d'un seul, tous les militants ouvriers dont il est question ici ont subi une période de détention arbitraire ou consécutive à une décision de justice. Le dernier cas illustre un autre moyen, plus répandu, par lequel les autorités locales exercent des représailles contre les travailleurs qui insistent pour obtenir réparation à la suite de violations de leurs droits, à savoir le harcèlement et la persécution sans réelle détention.

Le rapport analyse le processus général de restructuration ou de faillite des sociétés d'État, et montre comment les droits et intérêts des travailleurs ont systématiquement été bafoués dans ce contexte. Les droits des travailleurs à être informés des plans et projets de restructuration (liberté de l'information),

à y être associés (droit de participation) et à obtenir leur juste part des gains financiers (droit de propriété) ont tous été largement ignorés tandis que les dirigeants des entreprises pillaient les biens de l'État pour leur bénéfice personnel. Les syndicats indépendants étant interdits par la loi en Chine, les ouvriers des sociétés d'État se sont vu refuser le droit d'association comme moyen de se défendre, et le syndicat officiel - la Fédération des syndicats de Chine (ACFTU) - n'a pratiquement rien fait pour les soutenir.

Les ouvriers se sont donc naturellement tournés vers le gouvernement pour les aider à préserver leurs droits et intérêts, et à traduire en justice les dirigeants d'entreprise malhonnêtes et corrompus. Cependant, le système officiel des plaintes et pétitions non seulement n'a pas été en mesure de résoudre ces problèmes, mais les a souvent exacerbés. Quant aux commissions d'arbitrage du travail et aux tribunaux, ils étaient, dans de nombreux cas, tellement intimidés par le Parti et les administrations locales qu'ils n'osaient pas intervenir dans les affaires mettant en

cause des intérêts de nature officielle. Qui plus est, la Cour suprême de Chine a refusé arbitrairement aux employés licenciés le droit de rechercher un règlement judiciaire pour les préjudices subis lors de la restructuration des sociétés d'État. En outre, même si la répression ouverte de l'activisme ouvrier en Chine s'est atténuée au cours de la dernière décennie, la main-mise du gouvernement et du Parti sur le système de justice criminelle a, dans de nombreux cas, permis aux dirigeants de piéger et d'incarcérer les militants ouvriers, ou de prolonger leur détention sans jugement.²

Le rapport conclut qu'après plus d'une décennie où les dirigeants de sociétés d'État et le gouvernement ont essayé de prendre des raccourcis économiques et d'escamoter le véritable coût social de la restructuration, le temps est maintenant venu en Chine de dédommager convenablement tous ceux dont les vies ont été bouleversées ou saccagées.

La réforme des sociétés d'État et la hausse des conflits liés au droit du travail à la faveur de leur privatisation

Avant les réformes économiques de la fin des années 1970 en Chine, le gouvernement central de Beijing exerçait un contrôle strict sur l'économie. Toutes les entreprises et leur gestion étaient sous sa coupe, et le personnel était déployé selon les intérêts économiques et politiques de l'État. Les salaires étaient fixés par l'État, et les sociétés devaient remettre leurs bénéfices au gouvernement central. Les ouvriers disposaient d'un « bol de riz en fer » : un travail pour la vie, un logement, des écoles, une assurance médicale et une pension de retraite. Dénommés par certains « l'aristocratie ouvrière », ils n'avaient aucune raison de penser que leur statut serait un jour remis en cause. En 1978, cependant, en réponse aux tumultes causés par des vagues successives de campagnes politiques et de conflits qui avaient débuté dans les années 1950, la nouvelle direction du Parti communiste, avec à sa tête Deng Xiaoping, a cherché à reconstruire une économie ébranlée en mettant en tête de ses priorités la

« Politique de la réforme et de l'ouverture vers l'extérieur » (*gaige kaifang*). En 1980, quatre villes côtières (Shenzhen, Zhuhai, Shantou et Xiamen) ont été désignées Zones économiques spéciales afin d'attirer les investissements étrangers. En 1984, cette politique de la « porte ouverte » a été étendue à 14 autres villes côtières.

Dans le même temps, des efforts étaient réalisés pour réformer des sociétés d'État mal gérées, inefficaces et coûteuses. À la fin des années 1970 et au début des années 1980, plusieurs projets pilotes et programmes octroient à certaines sociétés d'État une plus grande autonomie et des incitatifs économiques majorés. Dans les années 1980, le programme a été élargi, et le gouvernement a mis en place « l'économie socialiste de marché » (économie de plan et économie de marché), qui permettait aux sociétés d'État rentables de vendre leurs produits en dehors du plan. Cependant, la grande majorité des entreprises restaient inefficaces et représentaient des pertes colossales en terme de ressources nationales. Au début des années 1990, le gouvernement a lancé à l'échelle nationale un programme de restructuration des sociétés d'État qui permettait à des investisseurs privés de racheter et d'administrer celles qui étaient en difficulté. Tout en conservant le contrôle des principales sociétés d'État économiquement stratégiques, le gouvernement « laissait partir » (*fang xiao*) presque toutes les autres. Une étude a montré qu'à la fin de l'année 2001, 86 % des sociétés d'État avaient été partiellement ou totalement privatisées.³ Leur nombre est tombé de 64 737 en 1998 à seulement 27 477 en 2005. Mais cette aliénation massive, décidée à Beijing, a donné aux entreprises et aux dirigeants corrompus des administrations locales carte blanche pour piller les biens de l'État, tout en se débarrassant de millions de travailleurs. Pas moins de 30 millions d'entre eux ont été licenciés (*xia gang*) durant les privatisations entre 1998 et 2004, et leur nombre a encore augmenté par la suite.⁴

Ces licenciements massifs de travailleurs ont provoqué une importante recrudescence des conflits de travail collectifs, portant généralement sur un règle-

2. Pour une liste partielle des militants ouvriers détenus en Chine, consulter le site Internet du CLB : Imprisoned Workers, <<http://www.clb.org.hk/en/node/100014>>.

3. Garnaut, R.; Song, L. et Yao, Y. (2006). Impact and Significance of State-owned Enterprise Restructuring. *The China Journal*, 55: 35-65.

4. Liu Yingli (mars 2005). "Jinnian gaobie xiangang zhigong" (Saluons les travailleurs licenciés cette année), *China News Weekly*, vol. 220. Cité dans le rapport du CLB *Speaking Out: The Workers' Movement in China 2005-2006*. Faisaient partie de la catégorie « xia gang » la plupart des employés ayant perdu leur emploi durant la restructuration des sociétés d'État, ce qui signifiait qu'ils demeuraient sur la liste de paie de l'entreprise pendant les trois années suivantes et en recevaient un subside mensuel.

ment arbitraire et injuste des indemnités de perte d'emploi, et donnant lieu à de nombreuses allégations de corruption des dirigeants. Les employés licenciés exigeaient le paiement des arriérés de salaire, le maintien des prestations de retraite, de l'assurance médicale et du filet de sécurité sociale, ainsi qu'une aide de l'État pour retrouver un emploi. En tant que directeur du Bureau central des plaintes et pétitions, Zhou Zhanshun a admis ce qui suit en novembre 2003 :

« Ces dernières années, il y a eu une forte hausse du recours aux pétitions par les masses. Cela couvre à la fois les affaires collectives, le renouvellement multiple des pétitions et des visites collectives directement au bureau de Beijing. Ces activités ont augmenté en nombre et en importance. De plus en plus de gens y participent, et les esprits s'échauffent. À certains endroits et dans certaines industries, les choses se sont envenimées et ont déclenché d'importants troubles à l'ordre public, affectant Beijing et d'autres zones. »⁵

Selon les autorités, le nombre de protestations collectives, de manifestations, de sit-in et de grèves en Chine a bondi de 10 000 en 1993 à 60 000 en 2003, avec un nombre total de participants passant de 730 000 à 3,07 millions.⁶ Depuis, cette tendance n'a montré aucun signe d'essoufflement. On estime qu'il se produit actuellement chaque jour au moins une grève impliquant plus de mille travailleurs rien que dans le delta de la rivière des Perles. De fait, en avril 2008, le vice-président de la Fédération des syndicats de Shenzhen, Wang Tongxin, a déclaré que les grèves étaient devenues « aussi courantes que les disputes entre mari et femme ».⁷

Les abus durant la restructuration et les faillites forcées de sociétés d'État

Ce n'est pas avant novembre 2003, donc bien après le début du processus, que le gouvernement chinois a produit un document stratégique complet pour orienter et encadrer la restructuration des sociétés d'État, à savoir l'Avis sur la réglementation des travaux de restructuration des sociétés d'État par la Commission de surveillance et d'administration des actifs de l'État. Ce document contient une déroutante série de formules et de méthodes incluant alliances, fusions, cession-bail, sous-traitance de la gestion, coentreprise, transfert de biens de l'État, actionnariat, co-actionnariat et autres formes de réorganisation.⁸ Cependant, peu importe comment elle est définie, la restructuration des sociétés d'État consiste essentiellement soit en une privatisation, soit en une faillite. Cette absence de directives centrales a donné aux autorités locales une trop grande autonomie sur la façon de procéder. Comme l'a admis un des hauts responsables de la commission en 2003 :

« Le processus de restructuration n'est pas suffisamment réglementé... Il n'y avait pas assez de transparence lors de la restructuration de certaines entreprises... des décisions sont prises à huis clos, et les mesures de restructuration de certaines entreprises sont aussi allées à l'encontre des intérêts des créanciers et des droits des travailleurs; de même, durant la restructuration, certaines entreprises ont été coupables de pratiques collusoires internes et externes, dont des crimes et délits disciplinaires de recel, transfert et détournement d'actifs. »⁹

Lorsqu'une procédure de faillite était rendue nécessaire, par exemple dans le cas d'une société d'État régulièrement en difficulté, lourdement endettée ou encore incapable d'attirer des investisseurs, les

5. Hu Kui, Jiang Shu. "2003 nian zhongguozao yu xinfang hongfeng, xin lingdaoren mianlin feichang kaoyan" (En 2003, la recrudescence des pétitions confronte la nouvelle direction à des défis d'envergure), Liaowang Dongfang Zhoukan (Horizons orientaux), de xinlang.org, 8 décembre 2003, <<http://news.sina.com.cn/c/2003-12-08/10142314186.shtml>>.

6. Chen Lihua. "Zhongguo 'quntixing shijian' 10 nian zeng 6 bai" (Le nombre de contestations collectives en Chine multiplié par six) Xinhua Meiri Dianxun, (Xinhua Daily Telegraph). Ed. 5.

7. "Shenzhen trade union sees strikes as a natural phenomenon"; <http://www.clb.org.hk/en/node/100241>

8. Ministère du Travail et de la Protection sociale, ministère des Finances et Commission de surveillance et d'administration des actifs de l'État. Guanyu guoyou dazhongxing qiye zhufufen lifuye gaizhi fenliu anzhi fuyu renyuande laodong guanxi chuli banfa (Méthode de gestion des relations de travail en vue de la réaffectation de la main d'œuvre licenciée à la suite de l'abandon des activités annexes et non liées aux principales activités de grandes et moyennes sociétés d'État) 31 juillet 2003.

9. Guozizwei fuzeren jiu guifan guoqi gaizhi yijian da jizhe wen" (Un officiel de la Commission de Surveillance et d'Administration des Actifs d'État répond aux questions des journalistes sur la régulation de la restructuration des sociétés d'État), Beijing Qingnian Bao (Beijing Youth Daily), tiré de news.tom.com <<http://finance.news.tom.com/1001/1002/20031218-34343.html>>.

autorités locales pratiquaient fréquemment la « fermeture sur décision politique » (*zhengcexing guanbi*), au lieu d'invoquer les dispositions de la Loi sur la faillite des entreprises (Mise en œuvre provisoire). Il s'agissait là d'une mesure administrative prise à la demande du gouvernement, mais dont « la mise en œuvre » dépendait de procédures judiciaires.¹⁰ Selon la loi, les comités de liquidation devaient se composer de dirigeants expérimentés de l'entreprise, d'experts financiers et d'autres cadres et spécialistes désignés par les tribunaux.¹¹ Dans le cas d'une « fermeture sur décision politique », cependant, ces comités se composaient essentiellement de fonctionnaires, de sorte que la procédure de faillite, qui devait être ouvertement indépendante et impartiale, était dans la pratique pilotée par le gouvernement. Les officiels des tribunaux se sont plaints que, durant les audiences, les « comités principaux de liquidation » dictaient directement sa conduite au tribunal lors du traitement de certaines affaires.¹²

Lors d'une « fermeture sur décision politique », tous les actifs restant après la vérification et la déclaration de faillite devaient être répartis entre les ouvriers avant d'acquitter la dette auprès des banques, comme c'eût été le cas pour une faillite normale. Dans la pratique toutefois, c'est rarement ainsi que les choses se passaient. En l'absence d'un règlement approprié du gouvernement, les cadres locaux et les dirigeants d'entreprises avaient en effet le champ libre et profitaient de la restructuration et la liquidation des sociétés d'État pour dépecer les actifs de l'État en collusion avec les propriétaires privés. Selon des estimations officielles, depuis le début de la restructuration en Chine, entre 80 et 100 milliards de yuans d'actifs d'État ont disparu chaque année. Selon Li Jinhua, Vérificateur général du Bureau national de vérification, la raison principale de cette importante perte d'actifs était leur détournement par des dirigeants d'entreprise et des cadres de l'État.¹³

Aux yeux des dirigeants et des cadres locaux, les ouvriers étaient devenus un obstacle à la privatisation des sociétés d'État, et aux possibilités qu'elle offrait, un obstacle dont il fallait se débarrasser au plus vite. Entre 1994 et la fin de 2004, 3 484 sociétés d'État ont fait l'objet de fermetures imposées et de faillites, ce qui a touché 6,67 millions de travailleurs.¹⁴ Pour l'ensemble du processus de restructuration, entre sept et neuf millions d'emplois ont été supprimés en Chine chaque année en 1998, 1999 et 2000. Mais c'est seulement en novembre 2006 que le gouvernement central a reconnu, tardivement, l'ampleur véritable et la nature du prix payé par les travailleurs lors de la restructuration. Selon l'agence de presse officielle Xinhua, les problèmes portaient sur deux domaines principaux : premièrement, l'absence de réglementation, l'opacité du processus, la manipulation des événements en coulisse, ainsi que l'absence de préavis aux assemblées de travailleurs quant aux plans de restructuration ou de faillite; deuxièmement, le non-paiement généralisé des salaires des travailleurs licenciés, des retraites, des avantages sociaux et autres, souvent à la suite de difficultés ou d'irrégularités dans le calcul et la réalisation des actifs de l'entreprise. D'autres problèmes importants incluaient l'incapacité quasi générale à trouver un autre emploi pour les travailleurs licenciés, et le fait que nombre d'entre eux étaient devenus inadmissibles aux prestations de chômage et avantages médicaux parce que leurs employeurs n'avaient pas payé les cotisations sociales.¹⁵

À ce moment-là toutefois, la négligence passée des autorités concernant ces aspects vitaux avait déjà fait des ravages dans la société. L'« aristocratie ouvrière » se retrouvait reléguée au plus bas de l'échelle sociale, avec peu de chances réelles de la remonter. Ces ouvriers licenciés pouvaient rarement retrouver du travail et devenaient dépendants (et souvent de manière permanente) des prestations sociales mini-

10. Voir Article 37 de la Loi sur la faillite d'entreprise de la RPC (Mise en œuvre provisoire) (*Zhonghua renmin gongheguo qiye pochanfa (shixing)*), approuvée le 2 décembre 1986 par Comité permanent de l'Assemblée nationale populaire.

11. Ibid, Article 24.

12. Liu Mingjun. "Xin Pochanfa zuihou zhengyi: zhigong nengfou pochan" (La dernière discussion sur la nouvelle Loi sur les faillites : les ouvriers peuvent-ils se déclarer en faillite?) *Shangwu Zhoukan* (Hebdomadaire du commerce) en ligne, 28 mars 2006, <<http://www.businesswatch.com.cn/Html/Law/0632815403723173.html>>.

13. Shen Hua, Li Jinhua. "Guoyou zichen liushi shi zhongguo zuida de weixie" (La perte des actifs de l'État est la plus grande menace qui pèse sur la Chine), de Ziyou Yazhou Dianshi (Radio Free Asia), 30 septembre 2006, <<http://www.rfa.org/mandarin/shenrubao/2006/09/30/lijinhua/>>.

14. Wang Yi. "Guoyou qiye zhengcexing pochan zuizhong dou jiang you guojia zaizheng lai mai dan" (Les autorités financières reçoivent les factures finales des faillites forcées des sociétés d'État), *Di Yi Zaijing Shibao* (First Financial Times), 13 mai 2005. Le 27 août 2006, l'Assemblée populaire nationale a voté la version finale de la Loi sur la faillite d'entreprise de la RPC. L'objectif déclaré du gouvernement était d'abolir à partir de 2008 la pratique de la « fermeture sur décision politique » des sociétés d'État ; voir xinlang.org, <<http://finance.sina.com.cn/g/20050513/04131583425.shtml>>.

15. Ren Xiang. "Wu da yuanyin dao zhi guoqi gaigezhong zhigong quan yi shousun" (Cinq raisons majeures pour lesquelles les droits et les intérêts des ouvriers des sociétés d'État ont été mis à mal par la restructuration), *xinhuanet.com*, 15 novembre 2006, http://news.xinhuanet.com/politics/2006-11/15/content_5334163.htm.

males versées par l'État. Si le gouvernement pensait que des millions de travailleurs licenciés accepteraient silencieusement leur sort et tourneraient la page, il se trompait amèrement. Comme l'a déclaré en 2007 lors d'une entrevue un délégué des travailleurs licenciés de la Filature de coton No1 de Chongqing impliqué dans un long conflit avec le gouvernement local concernant le paiement des prestations sociales, « Le gouvernement veut nous faire disparaître. Mais, tant que nous serons en vie, nous, les ouvriers licenciés, n'abandonnerons pas. De toute façon, nous n'avons déjà plus rien, donc que pourrions-nous craindre de plus? ».¹⁶

Litiges de privatisation : quatre études de cas

À partir de la fin des années 1990, il y a eu une augmentation criante du nombre d'ouvriers de sociétés d'État licenciés et de chômeurs qui organisaient des manifestations pour dénoncer la collusion entre les dirigeants de sociétés d'État et ceux des gouvernements locaux, et qui y participaient. Nous désignons ci-après ces conflits par « litiges de privatisation » pour les distinguer d'autres conflits de travail plus courants, impliquant généralement des ouvriers migrants du secteur privé et concernant principalement les salaires, les indemnités liées aux accidents de travail et la discrimination en milieu de travail. Les litiges de privatisation des sociétés d'État - dont beaucoup se prolongent encore aujourd'hui - impliquaient un nombre considérablement plus élevé de travailleurs, étaient plus étendus et complexes, et portaient fréquemment (du fait de l'implication des gouvernements locaux) sur des problèmes relevant du droit administratif, pénal et civil.

Quasiment tous les programmes de restructuration et de faillite imposée ont abouti à un litige de privatisation sous une forme ou sous une autre. Il est très difficile en fait de trouver des exemples convaincants de « restructuration stable » (*pingwen gaizhi*) rapportés par les médias officiels. Vu la durée et l'envergure du programme de restructuration, son importance pour

le gouvernement, et le rôle prépondérant des médias officiels comme porte-voix des opinions gouvernementales, il s'agit là d'une constatation pour le moins dérangeante.

Les quatre litiges de privatisation présentés dans ce rapport illustrent les nombreux problèmes sociaux engendrés par la restructuration des sociétés d'État, et révèlent quelques-unes des nombreuses et néfastes conséquences que cela a eues.

- **L'Usine de ferro-alliage de Liaoyang**, une société d'État de taille moyenne, bien établie et située dans la province du Liaoning,¹⁷ a été au centre en mars 2002 d'un important conflit qui a duré plusieurs semaines et mobilisé des ouvriers de toute la ville, contestant les pratiques de restructuration injustes. Durant les années 1990, le gérant de l'usine, Fan Yicheng, avait mis la mystérieuse disparition de matériel sur le compte des « malversations et tromperies » d'investisseurs étrangers. Après 1995, l'usine a cessé de payer les cotisations de retraite de son personnel, et tardait systématiquement à verser les salaires ainsi que les frais médicaux et de chauffage domestique. Le 5 novembre 2001, elle était officiellement déclarée en faillite. Une équipe de liquidateurs de faillite envoyée par les autorités municipales de Liaoyang s'est débarrassée des ouvriers en leur donnant une indemnité financière minimale - seulement 600 yuans pour chaque année passée au service de la société.¹⁸ En outre, durant les deux années suivant le versement de cette indemnité, les ouvriers n'étaient pas admissibles aux prestations de chômage, et devaient aussi payer eux-mêmes leur assurance sociale et les frais de chauffage domestique (ces derniers pouvant s'élever jusqu'à 1 000 yuans par an dans la froide province du Liaoning). Furieux de ces dispositions visant à réduire leurs indemnités, les travailleurs ont présenté deux exigences principales : premièrement, que les autorités locales, qui étaient en fait les administrateurs de la faillite, prennent les mesures nécessaires pour leur assurer des moyens de subsistance; et, deuxièmement, que les principaux

16. Un plan de licenciement a débuté en 2003 à la Filature de coton No 1 de Chongqing. Durant les quatre années suivantes, les ouvriers licenciés ont reçu seulement le minimum social d'un montant mensuel de 235 yuans, bien que le montant normal officiel des retraites pour cette ville était de 1500 yuans. En 2007, les employés licenciés étaient de plus touchés par l'inflation galopante. Les prix du porc et des légumes avaient plus que doublé, tandis que le prix de l'huile de cuisson augmentait de 70 %.

17. Pour un compte-rendu complet et une analyse du mouvement de protestation des travailleurs de Liaoyang au printemps 2002, consulter *The Liaoyang Workers' Struggle: Portrait of a Movement*, Rapport d'enquête du China Labour Bulletin, Juillet 2003.

18. Le calcul des indemnités de licenciement proposées se faisait comme suit : l'indemnité maximale de 18 000 yuans était réservée aux travailleurs ayant au moins 30 ans d'ancienneté. Pour les autres, l'indemnité diminuait de 502 yuans par tranche de deux années de service. Par exemple, l'employé ayant dix ans d'ancienneté touchait 12 980 yuans.

dirigeants de l'entreprise fassent l'objet d'une enquête criminelle pour détournement et autres activités de corruption. Il s'en est suivi une vague de manifestations dans toute la ville.

- **L'Usine de textile Tieshu**, située à Suizhou, dans la province de Hubei, était une société d'État relativement importante créée en 1966. À la fin de 2002, une équipe de liquidateurs de faillite envoyée par l'administration municipale de Suizhou et le comité d'entreprise du Parti annonçait l'annulation de la prestation de subsistance mensuelle de 127 yuans versée depuis longtemps aux employés, ainsi que des prestations de transport et de services publics versées à tous les retraités, « retraités internes » (*neibu tuixiu*)¹⁹ et employés licenciés (*xia gang*) ayant conservé leur statut d'employé. Comme justification, les autorités avançaient soit que ces prestations n'étaient pas autorisées par la politique gouvernementale, soit qu'une fois la faillite déclarée, les finances de l'entreprise ne le permettaient plus, ou encore que celles de l'administration locale étaient aussi insuffisantes.²⁰ De plus, le 7 février 2004, le comité de liquidation annonçait que les travailleurs recevraient seulement 27 % de la valeur initiale des actions de la société que les dirigeants les avaient poussés à acheter plusieurs années auparavant. Au total, l'usine devait à ses employés environ 200 millions de yuans en actions, allocations de logement non versées, cotisations d'assurance médicale, remboursements médicaux et autres prestations. L'annonce de ces conditions de licenciement a donc déclenché la colère des ouvriers, qui ont installé un piquet de grève devant l'entrée principale de la société et ont entamé une importante campagne de pétition. Lorsque plus tard plusieurs ouvriers ont érigé une barricade sur la voie ferrée, neuf d'entre eux ont été placés en détention par la police.

- **L'Unité 804**, située à Beining, près de Jinzhou dans la province du Liaoning, était un entrepôt appartenant au bureau du coton et du chanvre de la All-China Federation of Supply and Marketing Cooperatives (ACFSMC - Fédération des coopéra-

tives de vente et de commercialisation de Chine), et utilisé pour le stockage des réserves nationales de coton. Le conflit du travail à cet entrepôt a pour toile de fond des accusations de longue date formulées par les employés portant sur diverses activités de corruption des dirigeants, y compris des détournements de fonds. À partir de 1998, **Wu Guangjun**, agent de sécurité à l'Unité 804, et six de ses collègues ont présenté aux bureaux locaux du Parti et du gouvernement de nombreuses pétitions affirmant que les dirigeants de l'Unité 804 et de la Société de coton et de chanvre de Liaoning, une entreprise affiliée, dilapidaient les fonds de la société et s'enrichissaient en commercialisant de manière illégale les réserves nationales de coton. Mais le conflit lui-même a été directement déclenché par la restructuration.

En avril 2001, la Société de coton et de chanvre de Liaoning a informé 34 ouvriers de l'Unité 804 qu'ils devaient signer une entente amiable de licenciement ou accepter la mise en préretraite. Cependant, elle était chargée uniquement des opérations commerciales de l'Unité 804, tandis que la gestion du personnel dépendait de la succursale provinciale de ACF-SMC dans le Liaoning. Le premier problème majeur du « plan de restructuration » proposé à l'Unité 804 résidait donc dans le fait qu'il avait été enclenché par une entité autre que le véritable employeur. Le second problème, tout aussi important, provenait du fait que l'Unité 804 était officiellement considérée comme une « institution publique » (*shiye danwei*) plutôt que comme une société de production, et donc non assujettie à la politique de restructuration des entreprises. Pour ces deux raisons, la demande de l'entreprise cotonnière de mettre fin au contrat de travail des 34 employés en les mettant en préretraite n'était pas valide et n'avait aucun fondement juridique. En conséquence, après la suppression effective de ces postes, les autorités locales ont refusé de fournir aux ouvriers concernés les documents requis relativement à leur licenciement. En l'absence de ces documents, les « retraités » n'étaient donc admissibles ni aux prestations de chômage, ni même au revenu minimum de subsistance. Et pour couronner

19. La politique de préretraite a été adoptée par de nombreuses entreprises d'État comme moyen de licencier les ouvriers qui n'avaient pas atteint l'âge de la retraite et qui, en conséquence, ne pouvaient légalement y prétendre. Dans de tel cas, la société promettait de payer mensuellement les retraites des ouvriers et, si elle devait se déclarer en faillite ou procéder à une restructuration, de transférer leurs comptes aux services locaux du travail et de sécurité sociale afin que l'argent puisse continuer à leur être versé régulièrement. Dans la pratique, cette politique informelle a souvent engendré de longs et nombreux problèmes pour les ouvriers concernés. (Voir plus loin : Analyse de l'affaire des Tianyuan Holdings)

20. "Zhigong qunzhong guanxinde redian wenti jieda" (Réponse aux préoccupations conflictuelles des masses ouvrières et des employés), par le Comité du Parti de la Compagnie de textile de Tieshu, document interne, 6 avril 2003.

le tout, l'Unité 804 et les autorités locales en charge des affaires sociales ont toutes deux refusé de verser la pension des « retraités ». Les employés avaient donc réellement tout perdu. Par la suite, la Société de coton et de chanvre de Liaoning a recruté de nouveaux employés sur une base temporaire, mais a refusé de réintégrer ceux qu'elle avait forcés au départ. Certains ouvriers, à l'esprit plus militant, ont ensuite cherché à faire valoir leurs droits grâce en recourant au système d'arbitrage et aux tribunaux, mais sans succès jusqu'ici.

- La restructuration des activités de **Tianyuan Holdings**, une usine de produits chimiques située à Yibin, dans le Sichuan, a commencé en septembre 2003, et ses dirigeants ont beaucoup utilisé les dispositions de mise en préretraite décrites plus haut, afin de réduire le nombre d'employés. Cette décision prêtait elle-même à la controverse, mais le mécontentement des employés a principalement été déclenché par la décision de l'entreprise de ne pas payer l'indemnité de perte de statut à plus de 1 000 ouvriers envoyés en préretraite. Puisqu'il n'existe aucun fondement juridique formel concernant la préretraite en Chine, les ouvriers reçoivent habituellement en un seul versement une prime de perte de statut après avoir accepté leur départ en préretraite, ainsi qu'une somme mensuelle symbolique; cette dernière étant souvent nettement inférieure au montant d'une retraite complète versée par l'État, la prime de perte de statut constitue une partie essentielle des indemnités pour les travailleurs concernés.²¹

Plusieurs centaines de préretraités ont fait parvenir des pétitions à de nombreuses reprises aux autorités municipales, sans rien obtenir, et à la fin juillet 2005, ils ont bloqué l'entrée de l'entreprise, demandant à ce que la direction paye les indemnités appropriées en compensation de la perte de leur emploi. Bien qu'aucun meneur n'ait été à la tête des travailleurs protes-

tataires, la police a néanmoins arrêté quatre d'entre eux sur-le-champ, les accusant de conduire le mouvement. Deux d'entre eux ont été ensuite condamnés à deux ans d'emprisonnement.

Ces quatre exemples de conflit dans des sociétés d'État (présentés en détail plus loin) sont l'illustration d'un problème social beaucoup plus vaste et beaucoup plus grave. En mars 2007, le vice-président de l'ACFTU, Xu Deming, déclarait que, en juin 2006, dans onze provinces et villes à travers la Chine, les sociétés d'État en procédure de restructuration, de fermeture ou de faillite devaient au total 2,05 milliards de yuans en salaires impayés, ainsi que 700 millions de yuans en indemnités. Il faisait aussi remarquer que, dans les entreprises ayant déjà achevé de telles procédures, 25 % des ouvriers licenciés ne recevaient aucune prestation de sécurité sociale.²²

Forts de leur confiance dans la promesse du gouvernement d'avoir un travail pour la vie, des millions d'anciens travailleurs des sociétés d'État se sont tournés vers lui pour obtenir réparation. Ils l'ont fait en tout premier lieu grâce au système gouvernemental officiel des plaintes et pétitions, en exigeant des indemnités raisonnables pour eux-mêmes et des enquêtes sur les malversations et la corruption des dirigeants des entreprises.

Le système des pétitions

En Chine, la pétition est un processus par lequel, individuellement ou collectivement, les citoyens peuvent s'adresser aux autorités concernant certains griefs, faire connaître leurs propositions ou leurs opinions sur des problèmes de gestion locale, ou faire parvenir une plainte ou une requête aux instances compétentes du gouvernement. Cela peut se faire en se rendant personnellement au Bureau des plaintes et pétitions, ou par lettre, courriel, télécopie, et appel

21. La politique des préretraites a pour but évident de réduire localement la pression sur l'emploi, mais comme l'ont fait remarquer plusieurs universitaires, dans la pratique les travailleurs entre 40 et 50 ans ayant accepté cette mesure retournent immédiatement sur le marché du travail. Cependant, ils travaillent généralement pour de bas salaires, et leurs employeurs ne payent pas de cotisations d'assurance médicale ou de sécurité sociale. (Voir, par exemple, Du Wulu, "Zhiyi 'Neibu Tuixiu'" [Remise en question des préretraites] Gongren Ribao (Le quotidien des travailleurs), 27 décembre 2002, disponible à : <http://www.china.com.cn/zhuanti2005/txt/2002-12/27/content_5253395.htm>.)

22. Liu Sheng, "Gonghui jiebie weiyuan pilu 11 shengshi tuoqian guoqi zhigong gongzi 20 duoyi" (Des délégués de groupes syndicaux révèlent que les sociétés d'État de 11 provinces doivent plus de 2 milliards de yuans en salaires impayés), Zhongguo Qingnian Bao (Quotidien de la jeunesse de Chine), 13 mars 2007, tiré de [www.people.com.cn](http://politics.people.com.cn/GB/1026/5464228.html)

téléphonique.²³ Le système des pétitions (*xin-fang zhidu*) trouve ses racines dans le régime gouvernemental hiérarchisé de la Chine traditionnelle, où il y avait de mécanismes institutionnels de recours public, et où les citoyens devaient donc solliciter l'intervention personnelle d'un « dignitaire sans reproche ». Le système du *xin-fang* est institutionnalisé depuis la création de la RPC en 1949, mais il est perçu de nos jours comme surchargé, passif, exagérément complexe et pratiquement inefficace. Bien que des millions de citoyens ordinaires cherchent encore réparation chaque année en empruntant cette avenue (18,6 millions de cas rien que pour l'année 2004), des enquêtes ont montré que pas plus de deux ou trois pétitions sur 1000 aboutissent à une solution du problème sous une forme ou sous une autre.²⁴

La pétition est une procédure relativement simple. Le pétitionnaire fait la queue devant le Bureau des plaintes et pétitions afin d'obtenir l'attention d'un officiel. Si la pétition est envoyée par courrier, elle peut être adressée précisément au service gouvernemental compétent. Cependant, la simplicité du système donne aux citoyens l'impression trompeuse, à savoir que, après avoir rencontré un officiel d'un de ces services et fait parvenir les documents requis, quelqu'un s'occupera de leur problème et le règlera. Cependant, les bureaux de pétition ne sont en fait pas habilités à traiter ou à résoudre des situations précises, et encore moins à interpréter - ce qui leur est souvent demandé - la politique du gouvernement ou la législation locale. Au mieux, ils peuvent transmettre eux-mêmes la demande pour le pétitionnaire, bien qu'en pratique, la plupart des officiels en soient même incapables. Au lieu de cela, le système sert principalement d'amortisseur entre le pétitionnaire en colère et les officiels du gouvernement, mais sans réellement répondre au problème de manière adéquate.

Des conflits attisés

Pour le personnel licencié des sociétés d'État, le système de pétition s'est bien trop souvent révélé être un piège bureaucratique, où les plaignants sont renvoyés de bureau en bureau en quête de formulaires administratifs, tandis que les bureaucrates concernés se couvrent entre eux et se renvoient simplement la balle. Un des problèmes principaux du système des pétitions en général est le processus institutionnel du « renvoi » (*zhuan ban*). Selon l'article 21 de la Réglementation des plaintes et pétitions, le bureau qui reçoit une demande peut renvoyer l'affaire à tout service « compétent », qu'il soit du gouvernement ou du Parti. En réalité, avec le système du renvoi, la pétition aboutit habituellement entre les mains des organisations et officiels qu'elle entend dénoncer. Ainsi, le pétitionnaire a non seulement peu de chance de voir sa cause entendue, mais en plus il s'expose aux représailles de ceux visés par la plainte.

Dans le cas de l'**Usine de produits chimiques de Tianyuan**, après que la société eut refusé de payer aux préretraités les indemnités liées à leur perte de statut, les dirigeants des ouvriers ont adressé une pétition au Bureau municipal du développement et des réformes, à la Commission municipale de l'économie et du commerce et à d'autres organisations gouvernementales de la ville de Yibin. Les travailleurs concernés, dont le nombre dépassait le millier, ont ensuite intensifié leur campagne en envoyant une délégation au Bureau des plaintes et pétitions du Conseil d'État à Beijing. Celui-ci a renvoyé le cas aux services du gouvernement de la province du Sichuan, où on a dit aux plaignants que la procédure était « en cours ». Mais le gouvernement provincial a ensuite renvoyé le dossier à divers services du gouvernement local, notamment la Commission de surveillance des actifs de l'État de Yibin et le Bureau municipal du développement et des réformes, deux organismes directement impliqués dans le processus de restructuration de Tianyuan. Au final, le dossier était revenu

23. Article 2 du Règlement des plaintes et pétitions (*Xin-fang tiaoli*) promulgué le 10 janvier 2005 par le Conseil d'État. Le recours au système du *xin-fang*, particulièrement dans les cas où les citoyens doivent se rendre à plusieurs reprises aux bureaux concernés, est populairement connu sous le nom de « *shangfang* ».

24. Malgré l'évidente inutilité des pétitions, la tendance s'est encore accélérée ces dernières années. En 2005, des statistiques établies par le Bureau des plaintes et pétitions du Comité permanent de l'Assemblée nationale populaire ont montré que le nombre des pétitions avait fortement augmenté. Le Bureau avait reçu 40 433 visites et 124 174 lettres, soit respectivement 50,4 % et 83,9 % de plus qu'en 2004. En 2007 par exemple, le nombre de pétitions déposées dans la région autonome de Ningxia Hui continuait aussi de progresser, tout comme celui des pétitions collectives ou envoyées à des échelons supérieurs. Le nombre de plaintes collectives parvenues au Bureau régional des pétitions a augmenté de 54 %, et celui des pétitions individuelles, de 53 %. (Voir: Liu Wenxue et Lin Yuanju "Yijiu yidong zong guanqing 2005 nian quanguo rendachang-weihui jiguan xinfang gongzuo huigu" (Transparence : compte rendu de l'activité de traitement des pétitions par les services du Comité permanent de l'Assemblée nationale populaire en 2005, 10 mars 2006, site Internet de l'Assemblée nationale populaire, et Zhai Xuejiang and Ge Nuannuan, "2007 nian Ningxia xinfang zongliang chixu pansheng, chaoji shangfang liang zengjia" (En 2007, au Ningxia, le nombre des pétitions explose, et des pétitions non autorisées sont adressées à une hiérarchie de plus en plus élevée), en ligne sur Ningxia Ribao (Le quotidien du Ningxia), 28 janvier 2008, <http://www.cnradio.com.cn/nx/xwzx/xw/200801/t20080128_504689573.html>).

au plus bas de la hiérarchie du système des plaintes et pétitions, depuis le Conseil d'État à Beijing jusqu'à la Tianyuan Holdings, l'entreprise même qui faisait l'objet de la plainte. Après 20 mois d'effort, la pétition des travailleurs était revenue à son point de départ, et n'avait rien donné. Comme il fallait s'y attendre, l'entreprise a continué à refuser de verser toute « indemnité de perte de statut » aux ouvriers qu'elle avait forcés à prendre leur préretraite.

Dans le cas de l'Unité 804, Wu Guangjun et ses collègues ont fait parvenir au Parti et aux bureaux gouvernementaux de Beijing et de la province du Liaoning des preuves montrant qu'un gestionnaire de l'entrepôt, nommé Zhao, et la Société de coton et de chanvre de Liaoning s'étaient entendus pour vendre illégalement les réserves nationales de coton. En 2000, la Commission de contrôle disciplinaire de l'ACFSMC a envoyé une équipe d'enquêteurs à l'Unité 804. Après enquête, un des membres de l'équipe a averti Wu de ne plus s'occuper de cette affaire car « le commerce illégal des réserves de coton et de semences est courant - le problème touche toute la Chine. » Un directeur adjoint de la Société de coton et de chanvre de Liaoning l'a aussi averti que si les détails de l'affaire étaient « ébruités », il deviendrait « l'ennemi juré de tout le monde dans l'industrie du commerce du coton.²⁵ » En 2000, Wu a écrit une lettre au secrétaire en poste du Comité du Parti pour la province de Liaoning, expliquant ses allégations de corruption à l'encontre du gérant de l'entrepôt. Sa lettre a rapidement fini entre les mains de la personne qu'elle accusait. Cette personne a déclaré publiquement lors d'une réunion d'employés : « Vous pouvez me poursuivre devant n'importe quel tribunal, allez-y. Je payerai même vos frais de déplacement! » En mai 2005, Wu a été attaqué par des assaillants non identifiés, qui lui ont causé des lésions aux quatrième et cinquième vertèbres, et fracturé deux côtes.²⁶

Après avoir été licencié en 2001, Wu a entamé une campagne de longue haleine pour retrouver son emploi à l'Unité 804. Il a fait parvenir des pétitions aux échelons local, régional et national du Congrès

national du peuple (la législature), à la Conférence consultative politique, à la Commission de contrôle disciplinaire du Parti, au Bureau du travail et de la sécurité sociale, au Bureau de la supervision, à l'ACFSMC et aux délégations locales de l'ACFTU. Aucune de ces institutions n'a pu lui apporter une aide constructive sous quelque forme que ce soit. Comme Wu l'a fait remarquer par la suite :

Le Bureau des pétitions du syndicat a d'abord réagi avec sympathie, en disant que les droits et les intérêts des ouvriers avaient été violés. Puis, ils m'ont aidé à faire parvenir la pétition à un niveau supérieur. Mais ils m'ont aussi dit en privé qu'ils ne pouvaient pas s'en charger et m'ont conseillé d'« abandonner ». Le personnel des services gouvernementaux, comme le Bureau du travail et de la sécurité sociale, a répondu que les ruptures de contrat de travail décidées par la Société de coton et de chanvre de Liaoning ne dépendaient pas des services du gouvernement. Et le personnel de l'ACFSMC m'a renvoyé à sa section provinciale, ce qui revient à dire qu'ils ne pouvaient rien faire non plus.²⁷

Après le Festival du printemps de 2008, Wu est retourné au Bureau des plaintes et pétitions du gouvernement de la province de Liaoning, où un employé du nom de Liu lui a donné ce conseil amical : « Vous êtes une personne ordinaire, a-t-il dit, vous ne pouvez pas atteindre ces gens. Si vous demandez à rencontrer quelqu'un, ce sera très difficile. Pourquoi n'abandonnez-vous pas? »

La dissimulation de la corruption

La corruption est endémique parmi les officiels en Chine, et de nombreuses plaintes et pétitions émanant des citoyens, dont celles relatives aux litiges de privatisation des sociétés d'État, concernent des accusations de prévarication. Ces plaintes sont toutefois rarement rendues publiques par les autorités, et lorsque les malversations sont le fait de services gouvernementaux, ou que la personne accusée est un dignitaire de haut rang ou un partenaire d'affaires du gouvernement, le cas aboutit généralement et dis-

25. "Fanfubai fan cheng qiang zuren?" (Les guerriers qui combattent la corruption deviendront-ils des ennemis éternels ?) : première partie d'une chronique de Wu Guangjun sur la campagne anti-corruption ; site du CLB <<http://www.clb.org.hk/schi/node/3937>>

26. "Chuchu dou shi yili budao de tequan-Wu Guangjun fanfubai jingli" (Des privilèges sans éthique à tous les niveaux - Campagne contre la corruption de Wu Guangjun - II), site Internet du CLB <<http://www.clb.org.hk/chi/node/3989>>

27. Entrevue téléphonique avec Wu Guangjun, 10 mars 2007.

crètement sur une tablette. En outre, les cadres supérieurs des gouvernements locaux peuvent user de leur autorité pour annuler des pétitions et prendre des mesures pour faire obstacle à une enquête contre l'accusé et à sa comparution devant un tribunal.

Comme le montre l'affaire de l'**Usine de ferro-alliage de Liaoyang**, les travailleurs voient souvent les manifestations de masse, à risque et politiquement indésirables, ainsi que l'action directe comme le seul moyen de contraindre le gouvernement à intervenir dans de telles affaires. Entre 1998 et 2001, des ouvriers de l'usine ont présenté à un grand nombre de services gouvernementaux de nombreuses pétitions dans lesquelles ils accusaient de détournement le directeur de l'usine, Fan Yicheng, ainsi que d'autres personnes, mais n'ont obtenu de réponse pour aucune d'entre elles. Il n'y pas eu d'enquête sur Fan avant que plus de 10 000 ouvriers descendent dans la rue en mars 2002, et forcent publiquement le gouvernement à l'action. Selon un article intitulé « Les faits dans l'enquête sur l'affaire de l'Usine de ferro-alliage de la province du Liaoyang », publié dans l'édition de mai 2003 du *Dangfeng Yuebao* (Revue mensuelle du Parti traitant des conditions de travail) :

À la suite des accusations portées par les ouvriers concernant les abus disciplinaires et agissements criminels de Fan Yicheng, directeur et administrateur général du Liaoyang Steel Group, une enquête a été ouverte en 1999... À la fin de 2001, certains faits avaient été établis. Cependant, les travailleurs n'ont pas été informés des résultats de l'enquête officielle. Les représentants du Comité municipal du Parti, à Liaoyang, ainsi que de l'administration municipale sont allés par la suite voir les ouvriers de l'entreprise et les ont brièvement informés des progrès dans l'affaire. Mais après la réunion, un petit groupe de personnes, qui avaient leurs propres motifs, ont amené les ouvriers à encercler brièvement les représentants du Comité municipal du Parti et de l'administration municipale. Ils ont distribué des tracts, scandé des slogans et répandu la rumeur que les enquêteurs couvraient Fan Yicheng.

Fan et ses associés ont été informellement détenus pendant plusieurs jours à la fin de l'année 2001, sous le coup d'une mesure anticorruption du Parti appelée « double stipulation » (*shuanggui*), mais ils ont été rapidement relâchés. Cependant, comme l'a expliqué le *Dangfeng Yuebao* :

Ces faits ont immédiatement été considérés comme prioritaires par les camarades dirigeants du gouvernement central. La direction du Comité du Parti du Liaoning a rapidement et explicitement demandé que Liaoyang mette tout en oeuvre pour diligenter une enquête réellement exhaustive concernant les accusations de corruption qui ont suscité la colère de tous les ouvriers, et redouble d'effort pour offrir des emplois aux ouvriers licenciés et pour préserver la stabilité sociale. Le 12 mars, le Comité de contrôle disciplinaire de Liaoyang a tenu une réunion durant laquelle il a été décidé de résister aux pressions, d'éliminer les ingérences, d'accentuer l'engagement et de s'assurer d'une enquête approfondie dont les résultats positifs permettront de gagner la confiance des masses ouvrières. Cette réunion a été un tournant important dans l'affaire du groupe des aciéries de Liaoyang.

L'usage dans le rapport des expressions « résister aux pressions » et « éliminer les ingérences » suggère que l'équipe en charge du projet a été confrontée à d'importantes pressions provenant vraisemblablement de hauts fonctionnaires proches de Fan ou de ses alliés au gouvernement. En fin de compte, Fan a été condamné à treize ans de prison pour corruption - ce qui démontre amplement combien étaient justifiées les plaintes des travailleurs. L'enquête officielle sur les accusations de corruption à l'usine de Liaoyang n'aurait jamais eu lieu sans les nombreuses pétitions lancées par les ouvriers. Cependant, si les travailleurs s'en étaient tenus aux seules pétitions, Fan et ses associés n'auraient probablement jamais été traduits en justice. Il aura fallu plusieurs manifestations massives des ouvriers, donnant lieu à des arrestations, pour obtenir ce résultat.

L'inutile provocation des pétitionnaires

Lorsque des travailleurs licenciés rencontrent des cadres des services des plaintes et pétitions de Chine, ils sont souvent confrontés à des manœuvres dilatoires ou même tournés en ridicule. Et quand ils découvrent que le système n'a pas de réelle autorité pour résoudre leur problème, et que, de plus, il peut servir à protéger les corrompus et exposer les plaignants à des risques de représailles, ils perdent rapidement toute confiance dans l'institution. Il en résulte que de nombreux travailleurs, comme ceux de Liaoyang, Suizou et Yibin, adoptent une position agressive et agissent pour donner de la publicité à

leur mouvement. D'autres, cependant, en viennent à des comportements plus extrêmes, voire dangereux pour eux-mêmes.

Wang Guilan, licenciée de la ville d'Enshi, dans la province de Hubei, avait utilisé ses indemnités pour créer une échoppe de produits médicaux dans un centre commercial local, avant d'en être expulsée quatre ans plus tard à la suite d'une décision de réaménagement des lieux prise par les autorités. Les tribunaux lui avaient accordé 50 000 yuans de compensation, mais le Centre commercial Wuyang a fait fi de cette décision et n'a jamais versé l'intégralité de la somme due. Wang a alors adressé plusieurs pétitions aux autorités judiciaires locales pour faire appliquer la décision de justice, pétitions auxquelles il n'a jamais été donné suite. Le 22 novembre 2001, après un nouveau rejet par le tribunal, Wang a versé de l'essence sur sa tête, à l'entrée du tribunal, en menaçant de s'immoler si son affaire n'était pas réglée. Non seulement les agents de sécurité du tribunal n'ont rien fait pour l'en dissuader, mais ils l'ont délibérément provoquée et ont plaisanté à son sujet, disant qu'elle devait « agir rapidement avant que l'essence ne s'évapore. »

Furieuse et désespérée, Wang a mis sa menace à exécution, et l'embrasement a infligé des brûlures au troisième degré sur tout son visage et son crâne. Après des soins médicaux prolongés, et plusieurs mois pendant lesquels un avocat du continent mandaté pour cette affaire a activement et bénévolement négocié en son nom avec les autorités locales, l'administration municipale d'Enshi a accepté d'allouer à Wang une pension d'invalidité à vie, ainsi que de couvrir l'intégralité du coût d'une série fort nécessaire de traitements et d'opérations de chirurgie esthétique afin de réparer son visage. Cette expérience traumatisante a contribué à politiser Wang, ce qui l'a mise sur une trajectoire de collision avec les autorités. (Voir les détails plus loin.)

Des travailleurs en quête de règlements judiciaires

Aujourd'hui, dans la plupart des cas individuels et certaines plaintes collectives portant sur le droit du travail, le système judiciaire chinois actuel fonctionne assez bien. En majeure partie, les tribunaux tranchent en effet de manière impartiale et rendent des verdicts largement fondés sur le droit. (Dans de nombreuses affaires, les violations du droit du travail sont tellement flagrantes que le juge ne peut qu'arbitrer en faveur du plaignant.) Et ces dernières années, les cas individuels, en particulier ceux concernant les travailleurs migrants, ont fait l'objet de dédommagements de plus en plus élevés.²⁸ De même, il est tout à fait possible pour un tribunal, dans le cadre de la législation chinoise actuelle, de régler équitablement un litige de privatisation. En réalité cependant, cela se produit rarement. Ces litiges étant consécutifs à une politique du gouvernement local, ils relèvent généralement du droit administratif autant que du droit civil. Cela a été particulièrement problématique dans les affaires impliquant les intérêts personnels des dirigeants d'entreprise et des officiels gouvernementaux. Les services du gouvernement et les officiels agissaient comme organisateurs et décisionnaires tout au long du processus de restructuration des sociétés d'État, et en étaient souvent, au final, les bénéficiaires directs.

Discrimination judiciaire à l'encontre des travailleurs licenciés

Le nombre des affaires liées à des privatisations ayant crû rapidement au tournant du siècle, les hautes autorités judiciaires de Chine ont simplement opté pour la voie la plus facile en ordonnant aux tribunaux de ne plus instruire de tels cas. Le 28 octobre 2000, Li Guoguang, juge en chef adjoint de la Cour populaire suprême, déclarait :

Lorsqu'une entreprise licencie des ouvriers, toutes les questions relatives au non-paiement des salaires sont des phénomènes ponctuels consécutifs au processus de réforme des entreprises et de

28. Par exemple le Shenzhen Commercial Daily rapportait qu'un tribunal de Shenzhen avait accordé, le 16 octobre 2007, la somme de 440 000 yuans (environ 50 000 \$US) à un ouvrier migrant de 36 ans à la suite d'un accident sur un chantier de construction, l'année précédente, qui l'avait laissé paralysé. Ce montant représentait le double de celui recommandé par le gouvernement pour l'indemnisation des familles des ouvriers tués lors d'accidents dans des mines de charbon. D'autres cas ont récemment élargi significativement le champ d'application des litiges liés au droit du travail. Le Southern Daily (Nanfang Ribao) rapportait que le tribunal de Guangdong avait alloué le 22 octobre 2007 une indemnité de 45 000 yuans à un travailleur migrant nommé Song, même si ce dernier avait signé un contrat par lequel il renonçait aux indemnités en cas d'accident; le contrat avait été invalidé par le tribunal.

l'emploi. Elles ne découlent pas de l'exécution des contrats de travail. En conséquence, de tels litiges doivent être traités par les autorités compétentes, en conformité avec les dispositions de la politique générale de réforme des entreprises. Ces affaires ne sont pas des conflits de travail et les tribunaux civils ne doivent donc pas en être saisis.²⁹

Et le 26 mars 2003, Huang Songyou, également juge en chef adjoint de la Cour populaire suprême de Chine, déclarait lors d'une séance de la Conférence de travail sur le droit civil en Chine :

Dans le cas des sociétés d'État, [les tribunaux] ne doivent accepter pour le moment aucun litige collectif concernant des arriérés de salaire consécutifs à une politique industrielle de l'État ou à une restructuration de l'entreprise ... On doit user de persuasion, désamorcer les conflits, et en arriver à des ententes en coordination avec les services gouvernementaux concernés.³⁰

Ce règlement signifie, en réalité, que des dizaines de millions d'ouvriers licenciés se voient arbitrairement privés de leur droit constitutionnel de recourir à un tribunal. En lieu et place, ils doivent être « persuadés » - et contraints, au besoin - d'accepter leur sort. À peu près à la même époque, les tribunaux provinciaux et locaux ont allongé la liste des affaires qu'ils refusaient d'entendre. Par exemple, la Cour populaire supérieure de la province du Guangdong indique dans ses *Lignes directrices concernant divers problèmes relatifs à l'audition des litiges en droit du travail*, publiées en septembre 2002, qu'elle rejettera toutes les affaires concernant les arriérés de salaire de travailleurs licenciés de sociétés d'État à la suite d'une restructuration engagée par le gouvernement. De même, dans sa *Circulaire sur les catégories de procès assujettis à un rejet temporaire par les tribunaux*, publiée en septembre 2003, la Cour populaire supérieure de la région autonome du Guangxi Zhuang désigne treize catégories d'affaires pour lesquelles elle se déclare incompétente en raison de leurs « profondes implications sociales et des problèmes qu'elles soulèvent ». Cela comprenait « les litiges relatifs aux

arriérés de salaires pour les travailleurs licenciés suite à la restructuration d'entreprises peu rentables, les litiges concernant les licenciements faisant suite à la réforme de l'organisation du travail » ainsi que « les affaires relatives à la violation des principes démocratiques ou à la réembauche des ouvriers lors d'une restructuration [d'entreprise] ». À ce jour, les autorités judiciaires n'ont montré aucune intention d'abroger ces décrets privant les travailleurs des sociétés d'État de leur droit à un règlement judiciaire.

Le 27 juillet 2007, **Wu Guangjun** a entamé une action en justice contre la Société de coton et de chanvre de Liaoning afin d'être réintégré dans son emploi à l'**Unité 804**. Le tribunal du district de Huanggu, à Shenyang, avait initialement accepté d'entendre l'affaire et appelé la société à comparaître. Mais après un « échange » entre l'entreprise et les officiels du tribunal, Wu a appris que ce dernier « ne pouvait accepter » cette affaire en fin de compte. Le tribunal a refusé de motiver sa décision ou de fournir des documents justificatifs. En 2008, après le Festival du printemps, Wu s'est de nouveau adressé au tribunal du district, et cette fois le juge lui a explicitement dit que « le tribunal ne pouvait se charger de cette affaire ».

Incapable d'obtenir de documents écrits relatifs à cette décision, Wu ne pouvait entamer de procédure légale, ni s'adresser à une juridiction supérieure. La décision arbitraire et illégale prise par son ancien employeur l'avait, en fait, laissé sans ressources. Depuis son renvoi de l'Unité 804 en avril 2001, il n'a pu obtenir ni l'allocation de sécurité sociale, ni même le « revenu minimum de subsistance » alloué par le gouvernement aux personnes démunies. En avril 2008, il avait vendu sa maison pour payer les dépenses liées aux multiples pétitions qu'il avait fait parvenir aux autorités, sa femme l'avait quitté, et, pour finir, il en était réduit à dormir dans la rue par -10°C.³¹

29. Tiré de l'Avis concernant divers problèmes relatifs à l'audition des litiges en droit du travail (mise en œuvre provisoire) (Yinzi Hubei Sheng Gaoji Renmin Fayuan « Guanyu shenli laodong zhengyi anjian ruogan wenti de yijian » [shixing]), Cour populaire suprême de la province de Hubei, 21 mars 2004.

30. Huang Songyou, juge en chef adjoint de la Cour populaire suprême. «Fengfu he wanshan xiandai minshi shenpan zhidu wei quanmian jianshe xiaokang shehui tigong sifa baozhang jiu quanguo minshi shenli gongzuo fang zuigao renmin fayuan fuyuanzhang Huang Songyou» (Un système de droit civil moderne et complet suffit à garantir le fonctionnement d'une société d'abondance élémentaire), Huang Songyou, juge en chef adjoint de la Cour populaire suprême, ChinaCourt.org, 3 avril 2003, tiré du site Internet de l'administration municipale de Xuzhou www.xz.gov.cn

31. Le tribunal municipal de Beining, dans un geste surprise, a accepté en juillet 2008 de se saisir du cas de Wu, et une audience a été prévue pour le 11 août. Aucune justification juridique n'a été donnée pour cette soudaine volte-face. Au moment de la publication de ce rapport, l'audience n'avait pas encore eu lieu.

En avril 2003, plus de 400 retraités et préretraités de l'**Usine de textile Tieshu** ont réagi à la décision prise par l'équipe de liquidateurs de supprimer leur allocation mensuelle de 127 yuans au titre de la subsistance, du transport et des services publics, en faisant appel aux instances de médiation, puis en entamant une action en justice. Les deux demandes ont été rejetées par les autorités concernées. En février 2004, les ouvriers ont organisé une série de manifestations de grande ampleur, incluant notamment le blocage pendant plusieurs heures de la ligne ferroviaire locale, afin d'attirer l'attention du gouvernement local sur leur affaire. Deux des meneurs, Wang Hanwu et Zhu Guo, ont alors été arrêtés et accusés « d'avoir organisé un rassemblement dans le but de troubler l'ordre public ». Plusieurs autres participants ont plus tard été arbitrairement condamnés à « la rééducation par le travail ». Comme l'a fait remarquer l'un d'eux à l'époque :

« Ils disent que nous sommes dans l'illégalité quand nous dressons des barrages sur les voies ferrées, quand nous faisons le piquet à l'entrée de l'usine ou quand nous en appelons au gouvernement. Mais quand nous tentons de faire les choses légalement, d'abord par la médiation, puis à travers les tribunaux, notre affaire est toujours rejetée. Nous n'avons pu régler les problèmes par les blocages ou par le piquetage, ou même en parlant avec les dirigeants de la ville, mais le recours aux tribunaux ne nous a rien donné non plus! »³²

Peu avant de descendre dans la rue pour faire entendre leurs griefs, les travailleurs de Tieshu ont été atterrés d'apprendre que, entre 1996 et 2002, la société n'avait systématiquement déclaré auprès du Bureau de la sécurité sociale qu'une partie des salaires versés aux ouvriers. En conséquence, le Bureau avait évalué les cotisations au-dessous de la valeur requise pour l'obtention d'une retraite normale. En décembre 2003, plus de 1 500 préretraités et retraités forcés dont la pension de retraite s'était ainsi évaporée ont déposé une poursuite administrative contre le Bureau municipal du travail et de la

sécurité sociale de Suizhou. L'affaire a traîné pendant 18 mois, et les travailleurs ont perdu leur procès en première instance. Cependant, lors du procès en appel en juin 2005, le tribunal intermédiaire de la ville de Suizhou a ordonné au Bureau de la sécurité sociale de réviser les comptes de toutes les cotisations de sécurité sociale et de retraite versées par l'entreprise durant ces années. Il a de plus ordonné à l'équipe de liquidateurs de veiller à ce que l'entreprise respecte intégralement ses obligations à l'égard de tous les employés retraités.³³ Cependant, les services gouvernementaux impliqués ont refusé de se soumettre au jugement, invoquant « l'impossibilité de l'appliquer » (*wu zhixing nengli*).

Les retraités ont alors emprunté la longue route des pétitions pour faire respecter leurs droits à la retraite. Finalement, en mars 2007, ils ont lancé un appel à l'Assemblée nationale populaire, dans laquelle ils se plaignaient « de n'avoir pas de quoi vivre » et exprimaient leur désespoir face à la situation. Le texte de la pétition se lisait en partie comme suit :

Quel est l'intérêt d'invoquer la Loi sur les procédures administratives promulguée par l'Assemblée nationale populaire, si les cadres peuvent s'y soustraire en plaissant leur incapacité à faire respecter la décision des tribunaux et en usant d'artifices administratifs ?³⁴

Pour rendre la situation encore plus difficile, le barreau lui-même, sur ordre gouvernemental, a pris des mesures pour empêcher les plaignants potentiels de se faire représenter par un avocat dans des affaires de ce type. Les *Lignes directrices de l'association des avocats de Chine [ACLA] concernant le traitement des actions collectives*, publiées le 20 mars 2006,³⁵ couvrent les litiges collectifs suivants : expropriation, démolitions [d'habitations] et relogement, travailleurs migrants déplacés hors des zones de grands projets, restructuration d'entreprises, pollution environnementale, et droits et intérêts des travailleurs ruraux. Selon la directive :

32. "Yi faweiqian yaoqiu fahuan tuixiujin butie, Tieshu babai tuixiu zhigong jixu kangzheng" (Huit cents retraités de la société Tieshu continuent de se battre sur le terrain juridique pour obtenir le paiement de leurs prestations de retraite), 9 juillet 2003, sur le site Internet de CLB. <<http://www.clb.org.hk/schi/node/6773>>

33. Jugement administratif No 6 (2005) par le Tribunal populaire intermédiaire de Suizhou.

34. Notes du CLB sur l'affaire.

35. Voir le site Internet de l'ACLA: <http://www.chineselawyer.com.cn/pages/index.html>.

Lorsqu'ils acceptent de se saisir d'une plainte collective, les avocats doivent rapidement communiquer tous les détails aux autorités judiciaires, et faire un compte rendu factuel de la situation, en soulignant tous les points requérant attention. Ils doivent seconder activement les autorités judiciaires dans leur travail de vérification.

Il est précisé plus loin que

Après avoir accepté une affaire collective, les avocats doivent rapidement expliquer les faits aux services gouvernementaux impliqués, par les voies appropriées, et s'ils découvrent un fait majeur susceptible d'envenimer le conflit ou d'empirer la situation, ils doivent immédiatement en informer les organes judiciaires administratifs à l'échelon supérieur.

En d'autres termes, dans un large éventail de litiges entre citoyens et gouvernement, dont tous ceux relatifs à la privatisation des sociétés d'État, les avocats des demandeurs sont maintenant tenus de rendre des comptes à la partie défenderesse, et, en substance, de collaborer avec elle. La directive de l'ACLA a donc limité sévèrement le droit des travailleurs chinois à engager un avocat indépendant dans les affaires de privatisation, et à bénéficier en l'occurrence d'un traitement équitable et impartial. De plus, cette directive viole le principe juridique élémentaire de la confidentialité des relations entre un avocat et son client.³⁶ Dans un système déjà largement biaisé au détriment du travailleur plaignant, de telles mesures arbitraires décidées par les autorités ne contribuaient qu'à pousser les travailleurs touchés par la restructuration des sociétés d'État vers des formes de contestation extrajudiciaire.

Criminalisation des contestations ouvrières collectives

Le nombre réel de militants ouvriers emprisonnés à l'heure actuelle en Chine reste inconnu, puisque seulement une minorité de cas ont été rendus publics par les médias officiels. En général, cependant, si les autorités étaient jusqu'à la fin des années 1990 extrêmement promptes à arrêter et à traduire en justice les ouvriers organisant des grèves et des manifes-

tations, on assiste ces dernières années à une hausse graduelle de la tolérance officielle (quoique de manière réticente et incertaine) pour de telles activités. La raison en est simple : la réforme actuelle du marché donne lieu à d'innombrables violations des droits fondamentaux des travailleurs, de sorte que les manifestations ouvrières sont devenues si fréquentes et nombreuses dans tout le pays que les gouvernements locaux sont aujourd'hui de plus en plus contraints d'admettre le bien-fondé des réclamations des travailleurs. Ils sont donc généralement plus enclins qu'auparavant à rechercher la conciliation dans de telles situations, afin de désamorcer l'agitation ouvrière locale et autres facteurs d'« instabilité politique » dans la société. Cependant, le détournement de la loi pour désigner et punir des boucs émissaires parmi les militants ouvriers demeure un sérieux problème en Chine, un problème qui pourrait être considérablement plus répandu qu'on ne le croit aujourd'hui.

Le droit à la liberté individuelle est inscrit dans la Constitution de la RPC. Selon l'Article 27 :

La liberté individuelle des citoyens de la RPC est inviolable. Aucun citoyen ne peut être arrêté sans l'aval ou la décision d'un procureur du peuple, ou sans la décision d'un tribunal. L'arrestation doit être effectuée par les organes de sécurité publique. La suppression ou la restriction illégitimes de la liberté individuelle des citoyens est prohibée, comme l'est la fouille au corps illégitime.

En d'autres termes, la liberté individuelle peut être restreinte ou supprimée uniquement lorsque des citoyens sont suspectés d'être impliqués dans des affaires relevant du Code pénal et lorsque les procédures légales en vigueur ont été suivies. La liberté individuelle est le fondement de toutes les libertés, et dans une société de droit, on doit lui accorder la plus haute priorité. Cependant, comme le montrent les exposés ci-après, les travailleurs impliqués dans les affaires susmentionnées n'ont pas bénéficié de telles protections constitutionnelles.

36. Voir A Great Danger for Lawyers: New Regulatory Curbs on Lawyers Representing Protesters, Human Rights Watch, décembre 2006; disponible à l'adresse <<http://hrw.org/reports/2006/china1206>>.

Accusations criminelles inventées de toutes pièces

Dans l'affaire du mouvement de protestation de Liaoyang, les meneurs Yao Fuxin et Xiao Yunliang, ont été jugés coupables du crime de « subversion de l'État » - un crime essentiellement politique, et un des plus graves selon le Code pénal de la RPC. Le Tribunal intermédiaire populaire de Liaoyang a estimé que les deux accusés « étaient conscients que leurs actions résulteraient nécessairement en une menace pour la société, et que, en outre, ils souhaitaient cet aboutissement. » C'est sur cette base que le tribunal a conclu qu'ils avaient « organisé, planifié et accompli des actes visant à subvertir l'État et à renverser le système socialiste. » Cependant, durant le procès, Yao a expliqué comme suit les motivations réelles qui l'ont poussé à organiser les manifestations des travailleurs :

Pendant plus de 20 mois, les ouvriers de l'usine de ferro-alliage n'ont pas reçu leurs salaires, les plus vieux d'entre eux étaient incapables de payer leurs factures médicales, et d'autres ne pouvaient même pas acheter de quoi manger. Je ne pouvais plus supporter de les voir souffrir ainsi, et j'ai donc réagi pour les aider à mettre quelque chose dans leur assiette.

Selon la femme d'Yao, Guo Xiujing, les deux principaux buts des manifestations des ouvriers étaient de traduire en justice les dirigeants de l'entreprise, et d'obtenir le paiement des importants arriérés de salaire. Elle s'explique ainsi :

Ce n'est pas que nous ne tenons pas compte de l'avis du gouvernement local ou de l'État dans tout ceci. Nous savons que démêler les problèmes de notre usine est tout sauf simple et rapide, mais le litige aurait pu se régler à l'époque si, durant la campagne anticorruption, on avait débusqué ces loups, restitué le butin et payé les arriérés de salaire à qui de droit... Voilà ce que nous pensions. Mais plus les choses avançaient, plus la situation s'embourbait.³⁷

En faisant valoir que 23 mois de salaire étaient dus au second accusé, Xiao Yunliang, l'avocat de ce dernier a avancé que l'implication de son client dans les

manifestations avait uniquement pour but de défendre ses propres intérêts financiers, et qu'il n'avait eu, lui non plus, aucune intention de « subvertir l'État. »

De même, mais plus récemment, Zhu Guo, un des meneurs de la contestation à l'**Usine de textile de Tieshu**, ainsi que Luo Mingzhong, Zhan Xianfu, Luo Huiquan et Zhou Shaofen, quatre travailleurs impliqués dans le conflit de l'**Usine de produits chimiques de Tianyuan**, ont tous été arrêtés par la police et inculpés du délit de « rassemblement dans le but de troubler l'ordre public ». À leurs procès respectifs, les cinq accusés ont été trouvés coupables d'avoir réuni une foule avec « l'intention de perturber » et (dans le cas de l'affaire de Tianyuan) d'avoir « nui gravement aux activités de travail, de production, de gestion, de formation et de recherche, ce qui a entraîné de lourdes pertes financières ». Les avocats de la défense ont fait valoir au tribunal que les preuves avancées par les procureurs étaient manifestement insuffisantes, et que de plus il n'entrait pas dans les intentions des accusés de créer un « rassemblement dans le but de troubler l'ordre public ». Comme on pouvait s'y attendre cependant, les deux procès ont abouti à des condamnations.

Les travailleurs incriminés étaient certainement impliqués dans les mouvements publics de protestation, certains à titre d'organisateur, mais la police et les procureurs n'ont pu prouver que leurs actions avaient effectivement constitué une menace pour l'ordre public ou visaient à déstabiliser le gouvernement. Mais le principal défaut de la procédure judiciaire ne résidait pas tant dans le manque de preuves concluantes que dans la nature des accusations qui tendaient - en contradiction avec les normes juridiques internationales - à réprimer les travailleurs exerçant leur droit élémentaire de liberté d'association et de manifestation.

37. "Kengqian meigui ji tiehejinchang bei dei gongren daibiao jiaoshu" (Les roses dangereuses : rassemblement des femmes des délégués ouvriers arrêtés à l'usine de ferro-alliage", 2 juin 2003, sur le site Internet de CLB, <http://www.clb.org.hk/schi/node/5805>.

Manipulation des processus de justice criminelle

À l'Article 126 de la Constitution de la RPC, « l'indépendance du pouvoir judiciaire » est définie comme « le droit des tribunaux de juger en toute indépendance selon les lois et règlements en vigueur, sans subir l'ingérence d'aucun organe administratif, groupement social ou individu ». Cependant, comme l'ont fait remarquer plusieurs spécialistes juridiques du continent, la réalité est passablement différente. Le principal problème provient de la doctrine de longue date en RPC selon laquelle le Parti communiste doit exercer « une direction unifiée » sur tous les domaines importants, dont le fonctionnement du système judiciaire. Selon deux commentateurs juridiques :

En Chine, le fondement d'un processus judiciaire indépendant implique en premier lieu que les tribunaux populaires doivent sciemment subordonner toutes leurs activités à la gouvernance du Parti communiste chinois. En termes politiques, idéologiques et organisationnels, cela veut dire suivre les directives du Parti lors de procédures judiciaires devant les tribunaux.³⁸

D'un point de vue officiel, ce contrôle absolu par le Parti est donc perçu comme une « garantie » de l'indépendance judiciaire. En pratique, les tribunaux acceptent « la direction unifiée du Parti », laquelle est assurée par le puissant système des « comités politiques et judiciaires du Parti » (*zheng-fa weiyuanhui*) - organes politiques dont la fonction est de superviser et diriger le travail de la police, des procureurs et des tribunaux à tous les niveaux. De plus les comités politiques et judiciaires sont généralement dirigés par le chef de la police locale, ce qui illustre très clairement la subordination des procureurs et des autorités judiciaires dans l'ensemble du système. Ces comités peuvent intervenir à volonté dans les domaines de l'application des lois, des procédures judiciaires et des décisions arbitrales individuelles, y compris en

ordonnant au tribunal de juger certaines affaires plus rapidement ou plus sévèrement qu'à l'ordinaire (particulièrement lors des campagnes périodiques de répression de la criminalité). Selon Wang Yi, un autre spécialiste du continent, puisque la Constitution ne permet à aucune organisation externe d'intervenir dans le fonctionnement du système judiciaire, l'autorité exercée par les comités politiques et judiciaires est à la fois démesurée et illégitime.³⁹ Ces interventions extérieures dans l'indépendance judiciaire en Chine, bien qu'ayant lieu moins fréquemment que par le passé, sont encore très présentes dans les affaires de dissidence politique et religieuse, ainsi que dans la plupart des affaires criminelles traitant de contestations collectives par des travailleurs.

Dans les salles d'audience, les juges sont aussi limités dans leurs actions et leurs décisions par une autre autorité - les « comités de jugement » (*shenpan weiyuanhui*).⁴⁰ Ils sont l'instance de décision finale dans le système judiciaire pour tous les jugements concernant « les affaires difficiles et épineuses » (*yi-nan anjian*). Lorsqu'une affaire répond à cette caractéristique, le comité de jugement se réunit avant le procès pour décider du verdict, et l'audience devient alors une formalité. Le juge qui préside l'audience ne peut alors que faire semblant de conduire le procès. (Cette ancienne pratique est appelée de façon pittoresque « *xian pan, hou shen* » par les spécialistes juridiques, soit « d'abord le verdict, ensuite le procès »). Quant au comité de jugement, il prend ses directives du comité politique et judiciaire local. En résumé, comme l'ont fait remarquer d'autres spécialistes :

La Chine... manque de protections pour assurer l'exercice indépendant du pouvoir judiciaire. Les fonctions du Parti et du gouvernement se confondent avec celles du pouvoir judiciaire. Il n'y a pas de protection juridique concernant la place des juges, leurs devoirs et leur rémunération. Les tribunaux sont sous la coupe de l'appareil administratif.⁴¹

38. Wei Dingren et Gan Chaoying, "21 shiji faxue congshu_xuanfaxue" (Collections d'études juridiques du 21^e siècle), Beijing University Press, p. 157, janv. 2001, 1^e édition, p. 537.

39. Wang Yi, "Zhengfawei qianghuale sifa jiguan de bianyuanhua" (Les Comités politiques et judiciaires ont accentué la marginalisation des institutions judiciaires), Independent Chinese Pen Centre, août 2003, http://www.boxun.com/hero/wangyi/41_2.shtml.

40. Selon l'article 11 de la Loi organique des tribunaux populaires de la République populaire de Chine (approuvée le 1^{er} juillet 1979 lors de la deuxième session de la cinquième Assemblée populaire nationale) « Les tribunaux populaires doivent, à tous les échelons, instituer des comités de jugement et instaurer le centralisme démocratique ». Le comité de jugement est chargé de résumer les délibérations du tribunal sur les affaires « épineuses » ou « difficiles », et s'occuper d'autres problèmes clés survenant dans les travaux judiciaires.

41. Shen Deyong, et al. "Ying jianli yu shichang jingji xiangshiyiingde fayuan tizhi" (Nous avons besoin de construire un système judiciaire propice au régime de marché) Renmin Fayuan Bao (Quotidien des tribunaux populaires), 6 juin 1994.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, lorsqu'un litige de privatisation devient public et que les travailleurs organisent des manifestations, des sit-in et des barrages afin de dénoncer la corruption et les méfaits d'officiels locaux, ces derniers et leurs alliés peuvent facilement utiliser le système judiciaire pour prendre des mesures coercitives et répressives contre les protestataires. La police peut rapidement être mobilisée pour briser les manifestations et mettre en détention les représentants des travailleurs, et le processus judiciaire peut arbitrairement être utilisé pour inculper ces derniers de crimes graves tels « trouble de l'ordre public » ou « subversion de l'État ». Les affaires de ce type relevant directement de la stabilité sociale et politique, souci premier de l'État, les autorités leur accordent une attention prioritaire, rendant plus probables des verdicts salutaires.

Dans certaines affaires importantes bien connues du public, des officiels ont utilisé le système des comités politiques et judiciaires et des comités de jugement pour piéger les manifestants et les condamner à plusieurs années de prison. Dans l'affaire des travailleurs de Liaoyang, par exemple, les accusations contre Yao Fuxin et Xiao Yunliang mentionnaient que, depuis 1998, ceux-ci étaient impliqués dans

...l'établissement de la cellule du Parti démocrate chinois dans la province du Liaoning et ont perpétré des activités illégales en son nom... Entre la mi-février et le 20 mars 2002, ils ont, ensemble, fomenté des désordres publics, répandu des rumeurs, et provoqué à plusieurs reprises des manifestations violentes contre l'administration municipale, l'Assemblée populaire ainsi que les organes de sécurité, les procureurs et les organes judiciaires de Liaoyang, perturbant de manière importante le fonctionnement des services de l'État et du réseau de transport.⁴²

Les accusations selon lesquelles Yao et Xiao étaient membres d'un « parti politique illégal » ont été fabriquées de toutes pièces, tout comme la déclaration faite plus tard par un des dirigeants du gouvernement du Liaoning devant l'OIT à Genève, à savoir

qu'ils avaient participé à des actes « de terrorisme et de sabotage ».⁴³ Une fois prononcées cependant, de telles accusations ont suffi pour transformer l'organisation des manifestations des travailleurs de Liaoyang en un crime politique plus grave, celui de subversion de l'État. Tout cela s'est produit sous les auspices du Comité municipal politique et judiciaire de Liaoyang. Comme l'a confirmé un officiel du tribunal après le prononcé de la sentence : « Le Comité politique et judiciaire de Liaoyang et le Comité municipal permanent du Parti se sont réunis à de nombreuses reprises pour étudier cette affaire. »⁴⁴

L'affaire du conflit à l'Usine de textile de Tieshu offre un autre exemple analogue. Durant le procès de Zhu Guo, le juge présidant l'audience a motivé sa condamnation sur deux phrases prétendument prononcées par le défendeur. Premièrement, à l'occasion d'une manifestation de masse se tenant devant l'entrée principale de l'usine le 8 février 2004, Zhu aurait lancé à la foule : « Poussez les portes et entrez! Nous devons récupérer notre argent ». Et deuxièmement, plus tard dans la même matinée, sur un barrage érigé par les travailleurs de Tieshu sur la ligne ferroviaire de Han-Dan, il aurait désigné le maire de Suizhou, qui dirigeait les opérations de police sur les lieux, et crié « Regardez, c'est le vieux [terme offensant supprimé par les autorités du tribunal], nous avons des choses à lui dire ! »⁴⁵ Si le premier commentaire peut effectivement constituer une incitation répréhensible, la deuxième n'est au pire qu'un exemple exaspéré de liberté d'expression. Durant le procès de Zhu, cependant, son avocat a fait valoir que les preuves présentées par le procureur concernant ces deux faits reprochés émanaient de trois policiers dont les témoignages différaient en ce qui concerne le lieu, le temps et les détails. Selon l'épouse de Zhu, son vrai crime est simplement d'avoir « terni l'image des dirigeants du gouvernement local ». Selon les dires d'un témoin oculaire présent au tribunal ce jour-là, Zhu Guo a crié à sa famille qu'il avait été « roué de coups » durant sa détention. Ignorant la flagrante maltraitance commise par la police, le juge a condamné Zhu à un an de prison.

42. Jugement No 1 (2003), par le Tribunal intermédiaire populaire de Liaoyang, province de Liaoning.

43. "Liaoyang tiehejinchang 4 ming gongren daibiao beidei jin liuge yue, tiehejinchang gongren jixu hefa kangyi" (Presque six mois après l'arrestation de quatre de leurs meneurs, les travailleurs de l'Usine de ferro-alliage de Liaoyang continuent leur combat judiciaire), Entrevue du CLB, 31 août 2002, <<http://www.clb.org.hk/schi/node/4009>>.

44. The Liaoyang Workers' Struggle: Portrait of a Movement. Rapport d'étude du China Labour Bulletin, Juillet 2003, p.26.

45. Jugement No 133 (2004) du Tribunal populaire du district de Zengdu, ville de Suizhou.

Détention sans jugement

Lorsqu'ils ne peuvent orchestrer d'accusations criminelles contre les militants ouvriers, les agents de sécurité disposent néanmoins d'un large éventail de « punitions administratives » permettant, à la discrétion de la seule police, de mettre en détention sans jugement et de « rééduquer », pour une période allant jusqu'à trois ans, ceux qui sont perçus comme des auteurs de troubles. Le système entier de Rééducation par le travail (RPT) viole les normes de l'ONU interdisant la détention sans jugement, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDCP).⁴⁶ Le système de RPT a été d'abord développé par le Parti communiste dans les années 1950 pour corriger « les contre-révolutionnaires et autres éléments indésirables », puis a été formellement instauré en janvier 1956. Selon le gouvernement, la RPT est une mesure extrajudiciaire visant à punir les citoyens censés avoir commis « des infractions dont la gravité est insuffisante pour qu'elles relèvent du Code pénal. ». Chaque année, de nos jours, plus de 250 000 citoyens chinois sont soumis à cette forme arbitraire de sanction.⁴⁷ Un nombre inconnu d'entre eux sont des militants ouvriers. En fait, deux des travailleurs parmi les quelques cas présentés ici ont été arbitrairement condamnés à la RPT pour avoir cherché à obtenir des compensations financières pour eux-mêmes et leurs familles.

Wang Hanwu, un des meneurs du conflit de l'Usine de textile de Tieshu a été placé en détention par le sous-bureau de Zengdu du Bureau de la sécurité publique de Suizhou le 14 février 2004 et accusé de « rassemblement dans le but de troubler l'ordre public ». Cette affaire était particulièrement injuste (il n'y avait eu aucune intention criminelle de sa part), mais la suite des événements a montré qu'une intervention

juridique extérieure menée au nom de militants ouvriers détenus peut, parfois, être étonnamment efficace. Wang a été officiellement arrêté le 25 février, mais son avocat a insisté pour que l'affaire soit renvoyée au Bureau de la sécurité publique de Zengdu pour complément d'enquête motivé par un manque de preuves. Les autorités ont ignoré sa requête, et c'est alors que deux avocats d'un grand cabinet de Beijing ont été librement mandatés pour représenter Wang. Quand ils sont arrivés au centre de détention quelques jours après, et ont exigé de voir leur client, l'effet a été salubre : ils ont obtenu immédiatement l'autorisation de rencontrer Wang pendant deux heures - beaucoup plus qu'il n'est habituellement permis dans de telles situations. De plus, deux procureurs travaillant sur l'affaire ont par la suite demandé une réunion avec les avocats de la défense, réunion au terme de laquelle l'un de ces derniers a fini par admettre n'avoir aucune charge à retenir contre Wang, tandis que l'autre reconnaissait que les avocats lui avaient « donné matière à réflexion ».

La semaine suivante, la police de Suizhou - nettement moins convaincue de pouvoir confondre Wang devant les tribunaux - a abandonné les accusations criminelles contre Wang, qu'elle a cependant condamné sans jugement à deux ans et trois mois de RPT.⁴⁸ Par la suite, toutefois, après avoir intercepté une lettre envoyée à l'épouse de Wang Hanwu par les avocats de Beijing et dans laquelle ces derniers esquissaient l'ébauche d'une poursuite administrative pour détention illégale qu'ils envisageaient de déposer au nom de Wang, la police a convoqué l'épouse pour l'informer que Wang serait relâché à la condition qu'elle accepte de retirer la plainte en préparation. Elle a refusé au motif que seul son mari pouvait prendre cet engagement. Mais malgré « le manque de coopération » de l'épouse, la police a tout de même

46. Selon l'Article 9 du PIRDCP « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs établis par la loi, et conformément à la procédure prévue par la loi ». Le gouvernement chinois a signé le PIRDCP en 1998, et, ce faisant, bien qu'il ne l'ait pas encore ratifié, il s'est engagé à observer les principes fondamentaux des droits de l'homme stipulant que la liberté de chaque citoyen ne peut être entravée ou supprimée qu'en accord avec une procédure prévue par la loi. Le droit à un procès équitable et public en est un principe fondamental.

47. Le seul recours possible pour les citoyens cherchant à s'opposer une condamnation à la RPT est d'entamer une poursuite administrative contre le chef de la police locale. De plus, cette démarche risquée doit être entreprise depuis l'enceinte peu amène d'un centre de détention de la police ou d'un camp de rééducation par le travail - et (à l'inverse des affaires concernant des individus détenus sous le coup d'une loi relevant d'une procédure criminelle) aucune loi ne stipule que le détenu a le droit de rencontrer un conseil juridique. En réponse aux pressions nationales et internationales concernant l'usage qu'il en fait, le gouvernement chinois a annoncé un plan de réforme du système de RPT sous la forme, à venir, d'une « Loi sur les sanctions à l'encontre des auteurs d'une infraction mineure ». Cependant, dans sa version disponible à ce jour, cette loi ne contient aucune disposition permettant que cette condamnation soit prononcée par un tribunal judiciaire dans le cadre d'une audience équitable et publique où l'accusé aurait le droit d'être représenté par un conseiller juridique. À ce titre la caractéristique principale des RPT, à savoir la détention sans jugement, demeure inchangée.

48. Selon le prononcé de la sentence du Comité de gestion de RPT de Suizhou du 25 mars 2004, Wang Hanwu a « fortement perturbé l'ordre public, bloqué des lignes de chemin de fer, et entravé l'action d'officiers de la sécurité publique dans l'exercice de leur fonction ». La décision de la police de Suizhou d'abandonner les poursuites criminelles contre Wang et de le condamner à la RPT a même contrarié le procureur local, que la police n'avait pas prévenu de ce brusque changement d'orientation et qui avait donc continué pendant deux semaines à préparer l'acte d'accusation contre Wang.

libéré Wang.⁴⁹ Faisant preuve d'une grande audace, ce dernier a poursuivi la police pour détention illégale. Il a été débouté en première instance et en appel, mais a déposé une pétition auprès du tribunal pour que l'affaire soit rejugée. Une nouvelle fois, la routine des pratiques judiciaires dans de telles affaires a été bouleversée, puisqu'en décembre 2005, le tribunal intermédiaire municipal de Suizhou a accepté qu'un nouveau procès se tienne; mais le verdict final du tribunal a été de nouveau en faveur de la police. Depuis, Wang continue son combat pour la justice, et a soumis à plusieurs reprises des pétitions aux autorités supérieures, dont la plus récente à l'Assemblée nationale populaire. Son cas montre très clairement que les travailleurs chinois, dans un nombre croissant d'affaires, ne se contentent plus d'être les victimes passives des employeurs et de la police. Au contraire, ils utilisent activement le système juridique pour défendre et promouvoir leurs droits fondamentaux de citoyens.

L'affaire de **Wang Guilan** est beaucoup moins encourageante. En juillet 2005, Wang, fraîchement politisée, a tenté de rencontrer à Beijing Louise Arbour, Haut Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, et a brièvement manifesté devant l'ambassade américaine pour attirer l'attention internationale et faire pression sur le gouvernement chinois pour qu'il intervienne en sa faveur. Elle a immédiatement été arrêtée par la police de Beijing et renvoyée dans sa ville avec une escorte de six policiers du Bureau de la sécurité publique d'Enshi. Le 2 août, on l'a emmenée au poste de police de son quartier pour lui ordonner de donner le nom de l'instigateur de son « attaque contre l'ambassade » et confesser son crime. Ayant refusé, elle a été condamnée sans procès à sept jours de détention administrative.

Durant cette période, les officiels locaux ont informé la famille de Wang que l'accord conclu avec le gouvernement d'Enshi concernant le paiement de ses soins médicaux constituait maintenant « un problème ». Cependant, si la famille acceptait de remettre

la copie du document original de l'accord d'indemnisation, « tout serait négociable ». La famille a refusé, et la police s'est vengée en rallongeant la peine de Wang. Le 1er septembre, en plein milieu d'une série d'opérations chirurgicales de reconstruction faciale, la Commission de RPT d'Enshi l'a condamnée à passer un an et trois mois dans un camp de RPT.⁵⁰ Après avoir purgé sa peine, cependant, Wang est devenue une militante des droits humains de premier plan. Au printemps 2008, par exemple, elle a compté parmi les principaux organisateurs d'une campagne de pétitions sur Internet appelant le gouvernement chinois à prêter plus d'attention aux droits humains dans la préparation des Jeux olympiques.

Comme on l'a vu, la RPT est officiellement présentée comme une méthode pour traiter les petits délits et les violations de règlements administratifs dont la gravité est insuffisante pour justifier le recours au Code pénal. Cependant, la peine maximale de trois ans de RPT (qui peut être étendue à quatre ans si le condamné continue à résister ou ne fait pas preuve de contrition) est beaucoup plus sévère que de nombreuses sanctions mineures à la disposition des juges en droit criminel, par exemple le « contrôle » (*guan zhi*), une peine sans incarcération d'une durée de trois mois à deux ans, ainsi que la « détention » de courte durée (*juyi*) pour des périodes maximales de six mois. Les personnes condamnées à la RPT purgent leur peine dans des conditions de détention aussi difficiles qu'en prison, et souvent dans des lieux éloignés et inhospitaliers.⁵¹ En pratique, la RPT est fréquemment utilisée dans des affaires - comme celles de Wang Hanwu et de Wang Guilan - pour lesquelles la police ne dispose pas de preuves suffisantes pour justifier une arrestation, ou lorsque cette arrestation n'est pas, par la suite, autorisée par le procureur et que, par conséquent, les poursuites criminelles ne peuvent avoir lieu.⁵²

En clair, le système est devenu une sanction pratique et « polyvalente » pour tous ceux perçus comme des « criminels » par les autorités de la sécurité publique,

49. Le 12 avril 2004, le Comité de gestion de RPT de Suizhou a officiellement accepté de laisser Wang purger sa peine « en dehors des installations habituelles ».

50. Décision No 47 de la Commission municipale de la RPT de Enshi (2005).

51. Huang Zhiyong, "Dui woguo laodong jiaoyang zhidude fansi" (Réflexion sur la rééducation par le travail en Chine), *Jinan Xuebao* (Renwen Kexue yu Shehui Kexue Ban), Journal de l'Université de Jinan (Édition des lettres et sciences sociales), 2005, Vol. 1, pp.17-23.

52. Qiao Jinru, "Wo guo xianxing laodong jiaoyang zhidu cunfei wenti zhi sikao" (Réflexion sur la conservation ou l'abolition du système actuel de RPT en Chine), *Falü Shiyong* (Journal d'application de la loi), Volume 6, 2003, pp. 64-66.

et contre lesquels il n'existe aucune preuve évidente de culpabilité.⁵³ Le contrôle des autorités policières sur tous les aspects de la RPT leur octroie un énorme pouvoir judiciaire et institutionnel pour restreindre la liberté individuelle des citoyens chinois, et c'est une des principales raisons de la crainte qu'elles inspirent au grand public.⁵⁴

Conclusion

La Constitution de la RPC garantit formellement aux travailleurs et aux autres citoyens la plupart des droits humains internationalement reconnus, dont celui à la liberté individuelle. Mais en pratique, ces droits peuvent être révoqués à la discrétion des autorités. Lorsqu'ils se sont sentis contestés ou menacés par des mouvements de travailleurs à la suite du processus de restructuration des sociétés d'État, les officiels du Parti et du gouvernement ont généralement interprété ces activités de deux manières : une menace à leurs intérêts personnels, ou une menace pour l'État. Dans la pratique, les autorités hésitaient donc très peu à utiliser l'appareil judiciaire et de sécurité pour mater la contestation, menacer et intimider les travailleurs, ainsi qu'arrêter et emprisonner leurs meneurs.

Les conflits liés à la privatisation des sociétés d'État sont apparus à la fin des années 1990, principalement à cause du manque de réglementation et de directives claires du gouvernement en ce domaine, ce qui a permis aux dirigeants d'entreprise voleurs et corrompus de se remplir les poches avec l'argent public, tout en violant systématiquement les droits les plus élémentaires des travailleurs. Les gouvernements locaux, pour leur part, ont été incapables de donner aux travailleurs licenciés une indemnisation juste et raisonnable, ainsi qu'un nouvel emploi, tout en refusant d'enquêter sur des accusations fondées de corruption des dirigeants. La transformation, pratiquement du jour au lendemain, des dirigeants de sociétés d'État en une nouvelle classe de profiteurs aux accointances politiques efficaces a été perçue avec colère par les travailleurs. Si les membres de

cette nouvelle élite, et leurs amis au gouvernement, s'imaginaient que le processus de restructuration allait se dérouler tranquillement et sans heurts, et que les ouvriers licenciés accepteraient humblement leur sort, ils se trompaient amèrement.

Les travailleurs licenciés se sont d'abord tournés vers le gouvernement dans leur quête de justice. Cependant, le système des plaintes et pétitions, fondamentalement impuissant, n'a pas seulement été incapable de résoudre les conflits de plus en plus nombreux concernant les indemnités de licenciement inadéquates ou inexistantes, les arriérés de salaire et les prestations médicales et de retraite, il les a aussi constamment exacerbés en remettant la plupart des plaintes des travailleurs entre les mains des officiels du gouvernement que ces plaintes visaient. Le système officiel de réparation reste fondamentalement déficient parce qu'il confie à un groupe d'officiels la tâche de rectifier les erreurs et les méfaits de collègues officiant ailleurs dans la bureaucratie.

En principe, les démarches devant les tribunaux auraient dû assurer aux travailleurs un moyen plus efficace d'obtenir réparation pour toutes les violations de leurs droits commises au nom de la restructuration ou de la privatisation des sociétés d'État. La *Loi sur travail*, la *Loi sur les syndicats*, et plus récemment, la *Loi sur les contrats de travail* ainsi que la *Loi pour la promotion de l'emploi* fournissent - du moins sur papier - des protections claires et détaillées en ce domaine. Et, ainsi qu'il est noté plus haut, la majorité des affaires de droit du travail qui sont présentées devant un tribunal aujourd'hui tournent à l'avantage de l'employé. Dans le cas des litiges liés à la privatisation de sociétés d'État, cependant, la Cour suprême populaire avait imposé tôt dans le processus des limites arbitraires aux plaintes et griefs des travailleurs à la recherche de solutions juridiques - et ce faisant avait privé des dizaines de millions de citoyens d'un droit fondamental garanti par la constitution. En fait, les litiges de privatisation étaient jugés « trop sensibles politiquement et complexes » pour que la plu-

53. Ibid.

54. Le processus d'examen et d'approbation des affaires de RPT se déroule comme suit : 1) Les services de traitement du Bureau de la sécurité publique (BSP) chargés de l'affaire envoient au service juridique du sous-bureau du BSP local les documents relatifs à la personne visée par la mesure de RPT. 2) Après que le service juridique a demandé et obtenu l'approbation d'un expert, le dossier est envoyé au directeur d'un service local de RPT, qui, s'il l'approuve, fait alors parvenir les documents administratifs aux assesseurs juridiques à un niveau supérieur de l'appareil de sécurité publique. 3) Une fois que ces derniers ont fini d'examiner la demande, la décision d'accepter ou non la peine de RPT, avec indication de la durée s'il y a lieu, est communiquée au service local de RPT. Et 4), la décision est alors officialisée au nom de la Commission de gestion des RPT, un organe notoirement composé d'officiels du BSP local, du Bureau des affaires civiles et du Bureau du travail.

part des tribunaux puissent statuer à leur sujet. La réalité sous-jacente était que les tribunaux ne souhaitaient ni ne pouvaient s'attaquer à des affaires qui menaçaient directement les intérêts du Parti et des autorités gouvernementales locales.

Toutes les voies officielles de recours public leur étant rendues inaccessibles, les travailleurs n'avaient d'autre choix que d'adopter une stratégie de confrontation plus directe, sous la forme de marches, manifestations, grèves, sit-in, et barrages routiers ou ferroviaires dans le but de donner de l'ampleur au conflit jusqu'à attirer l'attention des dirigeants des gouvernements local et central. Cependant, cette stratégie s'est révélée être à haut risque car les officiels pouvaient utiliser de telles actions - via les opaques Comités politiques et judiciaires du Parti et les Comités de jugement des tribunaux - comme prétexte pour piéger les meneurs en intentant contre eux des poursuites criminelles forgées de toutes pièces. Et quand tout cela échouait, la police et les dirigeants du gouvernement pouvaient encore sortir un as de leur manche, à savoir la Rééducation par le travail, une relique rigoriste de l'époque maoïste permettant à la police de placer en détention les « indésirables » et les « fauteurs de troubles » jusqu'à trois ans sans même la formalité d'un procès.

Le gouvernement central a franchi une autre étape par la suite, en reconnaissant avoir privé arbitrairement les travailleurs de leurs droits et intérêts durant le processus de restructuration des sociétés d'État, et d'avoir ainsi causé une dégradation substantielle de leur statut social et économique. Par exemple, des mesures ont été prises pour aider les travailleurs contraints au chômage à obtenir une formation dans de nouveaux domaines d'activité et à trouver un nouvel emploi. Mais des milliers de conflits non résolus liés à la privatisation de sociétés d'État traînent en longueur, encore aujourd'hui, dans tout le pays. Si le gouvernement souhaite réellement réaliser son objectif déclaré de création d'une Société harmonieuse, il doit s'attaquer de front à ce malaise qui ronge aujourd'hui le cœur des villes, et échafauder une solution radicale et durable.

Recommandations

* Les gouvernements locaux devraient agir rapidement pour garantir des moyens de subsistance et un niveau de vie adéquats aux dizaines de millions de travailleurs, ainsi qu'à leurs familles, qui ont été exclus durant la marche du pays vers les réformes économiques et le développement. Cela peut être en partie réalisé grâce à l'aide sociale et au paiement des prestations de retraites, mais pour ceux qui veulent et peuvent continuer à travailler, tous les efforts devraient être faits pour leur trouver un emploi décent avec un salaire équitable et raisonnable, au lieu des emplois à court terme, payés au salaire minimum, que les plus chanceux d'entre eux ont pu trouver.

* Le gouvernement est redevable à la classe ouvrière urbaine traditionnelle chinoise - l'ancienne « colonne vertébrale de l'économie nationale » - d'une énorme dette sous la forme d'une juste et adéquate indemnisation pour les pertes d'emploi. Il doit aussi restituer l'intégralité des prestations de retraite et d'assurance maladie aux nombreuses personnes qui les ont vus disparaître durant la restructuration et la réforme des sociétés d'État. Dans l'intérêt d'une justice sociale élémentaire, cette dette doit être payée - sinon en entier, du moins à la satisfaction des personnes directement concernées.

* Le système judiciaire du pays fournit, en principe, tous les moyens pour répondre pacifiquement aux nombreux griefs des travailleurs suscités par le processus de restructuration des sociétés d'État, et le gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour supprimer totalement les limites et obstacles empêchant les travailleurs qui le désirent de recourir eux-mêmes aux mécanismes de recours juridique existants. La primauté du droit suppose l'égalité de tous devant la loi, et il est fondamentalement inacceptable qu'une grande partie de la population se voit encore refuser les moyens d'un recours judiciaire uniquement pour des raisons de politique gouvernementale et de convenance.

Enfin, tous les citoyens, y compris Yao Fuxin, qui ont été injustement emprisonnés pour s'être battus en faveur des droits et intérêts de leurs camarades ouvriers doivent être inconditionnellement libérés et autorisés à retourner dans leurs familles. Ces travailleurs ont joué le rôle de défenseurs des droits humains en organisant des manifestations publiques justifiées et en mobilisant à cette fin d'innombrables camarades ouvriers victimes du borbier de la réforme des sociétés d'État. Il n'est pas exagéré de dire que l'avenir du mouvement ouvrier qui émerge en Chine - et par delà, celui de la justice sociale en général - dépendra de l'engagement permanent et de l'implication des militants des droits des travailleurs, comme eux, sur le terrain et dans tout le pays.

Rapports de recherche du CLB

La mission du China Labour Bulletin est de soutenir les droits fondamentaux des travailleurs et de faire connaître et comprendre à l'échelle internationale les principaux problèmes des travailleurs en Chine. À cette fin, nous avons produit une série de rapports en chinois et en anglais proposant une analyse en profondeur et un survol de certaines des préoccupations majeures liées au droit du travail aujourd'hui dans le pays. Les rapports seront particulièrement utiles aux spécialistes et aux chercheurs, mais ils fourniront aussi aux lecteurs non spécialisés une première approche utile sur des points précis, tels que le mouvement ouvrier, le travail des enfants, les travailleurs migrants, la santé et la sécurité, l'extraction du charbon et le cadre juridique du droit du travail en Chine. Tous ces rapports sont disponibles sur le site du CLB (www.clb.org.hk).

Rapports disponibles en anglais :

Bone and Blood: The Price of Coal in China (Mars 2008)

Un rapport sur l'extraction du charbon en Chine, qui se concentre sur le dossier désastreux de la sécurité, la collusion entre les propriétaires des mines et les dirigeants des gouvernements locaux, ainsi que le système gouvernemental de gestion après catastrophe, qui érode systématiquement les droits des familles endeuillées.

Speaking Out: The Workers' Movement in China, 2005-2006 (Décembre 2007)

À la suite du premier rapport du CLB sur le mouvement ouvrier, qui couvrait la période 2000-2004, cette nouvelle enquête fournit une description et un survol complets des principaux événements et développements dans le domaine des relations avec les travailleurs de 2005 à 2006. Le rapport examine les politiques législatives et économiques du gouvernement, la réponse qu'y apportent les travailleurs, ainsi que le rôle de la Fédération des syndicats de Chine.

Breaking the Impasse: Promoting Worker Involvement in the Collective Bargaining and Contracts Process (November 2007)

Ce document présente une introduction et un survol du système des conventions collectives en Chine. Il offre une description détaillée du cadre juridique et de la mise en œuvre de ce système jusqu'à aujourd'hui, et préconise le recours aux négociations et aux conventions collectives pour promouvoir et protéger les droits des travailleurs et améliorer les relations entre les syndicats et la gestion.

Small Hands: A Survey Report on Child Labour and the Failings of the Rural School System in China (Septembre 2007)

Le travail des enfants est un problème largement répandu et de plus en plus préoccupant en Chine. Ce rapport explore à la fois la demande et l'offre concernant le travail des enfants en Chine, un phénomène qui résulte d'une grave faillite du système scolaire dans les zones rurales. En 2005, les chercheurs du CLB ont interrogé des dirigeants gouvernementaux en charge du travail, des enseignants et des administrateurs d'école, des propriétaires d'usine, ainsi que des enfants travailleurs et leurs parents pour dresser un tableau des conditions de vie et de travail de ces enfants, et explorer les raisons pour lesquelles ils ont quitté précocement l'école pour aller travailler.

Falling Through the Floor: Migrant Women Workers' Quest for Decent Work in Dongguan, China (September 2006)

Les travailleuses migrantes de Dongguan et d'autres villes clés du delta de la rivière des Perles se sont systématiquement vu refuser depuis plus de dix ans leur juste part des avantages issus de la croissance économique rapide de la Chine - à vrai dire, elles s'enfoncent de plus en plus sous le niveau des normes de travail minimales socialement acceptables telles que définies par le BIT. Dans ce rapport d'enquête, les travailleuses chinoises nous racontent avec leurs propres mots les difficultés qu'elles éprouvent à gagner décemment leur vie, aujourd'hui, dans les villes prospères du miracle économique chinois.

Deadly Dust: The Silicosis Epidemic among Guangdong Jewellery Workers (Decembre 2005)

Ce rapport traite principalement des activités menées en 2004 et 2005 par le CLB concernant les litiges liés au droit du travail dans l'industrie de la joaillerie, l'objectif étant d'aider les travailleurs de cette industrie qui ont contracté une silicose chronique à obtenir de leurs employeurs une indemnisation juste et équitable. Le rapport met en lumière les graves problèmes de santé éprouvés par les travailleurs chinois dans le cadre du modèle de développement économique actuel, et révèle les énormes obstacles procéduraux que les victimes de maladies professionnelles doivent surmonter pour obtenir une indemnisation.

Rapports brefs :

Help or Hindrance to Workers: China's Institutions of Public Redress (Avril 2008)

Rapport sur les nombreux problèmes, liés aux systèmes judiciaire et d'arbitrage souvent déroutants, auxquels les travailleurs se heurtent en Chine lorsqu'ils cherchent à obtenir réparation à la suite d'une violation de leurs droits. Le rapport traite plus particulièrement des maladies professionnelles et des accidents du travail, et suggère des pistes pour résoudre ces problèmes.

Public Interest Litigation in China: A New Force for Social Justice (Octobre 2007)

Un des premiers rapports en anglais sur les litiges d'intérêt public (LIP), un phénomène nouveau en Chine. L'étude examine le contexte social, économique et législatif des LIP, montre leur pertinence pour le droit du travail en Chine, présente une série d'affaires typiques et expose les différents obstacles à franchir ainsi que les perspectives d'avenir concernant les LIP.

Rapports en chinois :

从“状告无门”到“欲加之罪” --- 对工人集体行动演变过程的分析

Sans issue : Répression de la contestation ouvrière lors de la réforme des sociétés d'État en Chine (Mars 2008)

公力救济在劳工维权过程中的异化：对三起工伤（职业病）索赔案的分析

Aide et entraves : Analyse des procédures de protection publique dans trois cas d'accident du travail (Décembre 2007)

集体合同制度是调整劳资关系的必然选择

Sortir de l'impasse : Promouvoir l'implication des travailleurs dans le processus de négociation collective et de convention (Septembre 2007)

中国工人运动观察报告

À haute voix : Le mouvement ouvrier en Chine, 2005-2006 (Mai 2007)

“以人为本”：煤矿矿难遗属谈话的启示

La personne d'abord : Critique du système d'indemnisation des familles des mineurs morts dans les mines de charbon (Novembre 2006)

关于中国童工现象的实地考察报告

Les petites mains : Rapport d'enquête sur le travail des enfants en Chine (Mai 2006)

有效的工人组织：保障矿工生命的必由之路 — 中国煤矿安全治理研究报告
Le charbon sanglant : Évaluation du système de gestion de la sécurité dans les mines de charbon en Chine (Mars 2006)

致命的粉尘：中国广东地区珠宝加工业矽肺病个案分析报告
Poussière mortelle : L'épidémie de silicose dans l'industrie de la joaillerie dans la province de Guangdong (Décembre 2005)

中国工人运动观察报告
Relever la tête : Le mouvement ouvrier en Chine, 2000-2004
Résumé disponible en anglais (Septembre 2005)

挣扎在去留之间：中国广东省东莞女工状况的调查笔录整理报告
La chute perpétuelle : La quête d'un emploi décent par les travailleuses migrantes dans la ville de Dongguan en Chine (Juin 2005)

官商较量与劳权缺位：中国职业安全卫生报告
Santé et sécurité en milieu professionnel en Chine - Le droit du travail s'efface devant le gouvernement et les affaires (Avril 2005)

利益的冲突与法律的失败：中国劳工权益分析报告
Les conflits d'intérêts et l'inefficacité de la législation sur le travail en Chine
Résumée disponible en anglais (Novembre 2004)

Publications de Droits et démocratie

Les litiges d'intérêt public et le militantisme politique en Chine, Yiyi Lu, Droits et Démocratie, 2008

Études d'impact des investissements étrangers sur les droits humains : Tirer les leçons de l'expérience des communautés aux Philippines, au Tibet, en République démocratique du Congo, en Argentine et au Pérou, Droits et Démocratie, 2007

Le dialogue bilatéral du Canada avec la Chine : Considérations en vue d'une révision des politiques, Sophia Woodman et Carole Samdup, Droits et Démocratie, 2005

Les dimensions économiques de l'autonomie et du droit au développement au Tibet, Andrew Martin Fischer, Droits et Démocratie, 2004.

Les droits de la personne en danger sur le champ de bataille du cyberspace, Droits et Démocratie, 2004.

Les négociations entre le Tibet et la Chine : un rôle de premier plan pour le Canada, Droits et Démocratie, 2004.

Le bouclier d'or de la Chine : Les entreprises et le développement de la technologie de surveillance en Chine, Greg Walton, Droits et Démocratie, 2001.

Le dialogue bilatéral avec la Chine affaiblit le système international de protection des droits humains, avec Maire O'Brien, Droits et Démocratie, janvier 2001

SANS ISSUE

Répression de la contestation ouvrière
lors de la réforme des sociétés d'État en Chine



Droits et Démocratie
Rights & Democracy

Centre international des droits de la personne et du développement démocratique
International Centre for Human Rights and Democratic Development

中国劳工通讯 China Labour Bulletin

